

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze décembre deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur MUGUAY, Maire.

Etaient présents : MM MUGUAY, LEJEUNE, MAZEIRAT, DUMIGNARD, ESCURE, AUDOUSSET, LUGUET, FILLOUX, BEAUQUESNE, BIENVENU, RICHERT, PRADEAU, DELANNE, MOUTAUD, MARTIN, KOWALCZYK, JAMMOT, LAVAUD, JOFFRE.

Etait absent : M. MATHOU.

Madame Sophie CLEMENT a donné pouvoir à Madame Martine ESCURE
Madame Karine NADAUD a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Estelle FURET a donné pouvoir à Madame Martine BIENVENU
Monsieur Frédéric ALONZO a donné pouvoir à Madame Isabelle MAZEIRAT
Madame Chantal CHAPELAIN a donné pouvoir à Monsieur Guy DUMIGNARD
Monsieur Aurélien FADERNE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Pascal LYRAUD a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT
Madame Catherine DAGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Lise GAUDIN a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MUGUAY :

« Avant de débiter ce conseil municipal, je voudrais vous faire part du décès de Paul SAUVAGE. Nous avons donné son nom à notre stade du Cheix. Paul SAUVAGE a été joueur de La Souterraine, de Limoges FC, de Reims, de Valenciennes, international, il est connu partout dans le monde du football. Ses frères ont été des élus à La Souterraine. C'était un ami de beaucoup de gens ici autour de la table, il répondait à toutes nos manifestations, il était à l'inauguration du stade, il était là à de nombreuses occasions, c'est lui qui avait fait venir l'équipe de Valenciennes à La Souterraine pour un match amical. Je vous propose d'observer une minute de silence à sa mémoire, en son honneur. »

Monsieur MUGUAY passe ensuite la parole à Monsieur RICHERT.

Monsieur RICHERT :

« Je tiens, tous, à vous remercier pour les marques de sympathie que vous avez eues pour mon fils, que ce soit le groupe majoritaire ou le groupe d'alternance. »

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 12 décembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Décisions modificatives utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
4. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2020 - Développement culturel et touristique - Micro Folie 2^{ème} tranche
5. Demande de subvention au titre de la DETR pour 2020 - Aménagement rue de Bessereix et Fossés des Gentils
6. Demande de subvention pour les travaux à l'église Fût et Bas-côté Sud
7. Admission en non-valeur budget assainissement
8. Admission en non-valeur budget cantine
9. Admission en non-valeur surendettement
10. Tarifs 2020
11. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Paysan Marche »

12. Subvention exceptionnelle au profit du Comité national des Sapeurs-Pompiers
13. Tableau des effectifs
14. Création d'un emploi pour Micro Folie
15. Gestion financière du cinéma l'EDEN
16. Astreintes
17. Vente d'un terrain aux Hommes
18. Représentation de la commune au sein du Conseil communautaire
19. Repos dominical et travail du dimanche
20. Notification de l'adhésion à la carte B de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
21. Groupement de commandes de véhicules électriques piloté par le SDEC
22. Convention avec la commune de Médina Chérif au Sénégal
23. Contrat de location Comité d'Accueil Creusois (CAC)
24. Renouvellement contrat de maintenance des logiciels « Odysée »

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur MUGUAY.

⊙ Informations du Conseil municipal

Marché de travaux

- a) *Réfection de l'éclairage - Court de tennis couvert - Stade municipal Paul Sauvage*

Ce marché lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique, a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires pour la mise en place de module de passage des terrains en 300 Lux de moyenne, pour un montant de 1 222,00 € HT.

- b) *Requalification urbaine et mobilité durable, rue de la Font aux Moines, des Bains et Henri Naturel*

Ce marché lancé en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été réceptionné de la façon suivante :

lot 1 : pose de réseau d'assainissement	TPCRB	12 juin 2019
lot 2 : chemisage continu	REHA ASSINISSEMENT	30 août 2019
lot 3 : conduites d'eau potable	TPCRB	12 juin 2019
lot 4 : aménagement de surface	EUROVIA	11 octobre 2019

- c) *Grosses réparations - groupe scolaire Jules Ferry*

Ce marché lancé en procédure adaptée en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics a été réceptionné, pour la tranche ferme, de la façon suivante :

lot 2 : désamiantage	DECUTIS	13 août 2019
lot 3 : peinture	GIRAUD SARL	12 août 2019
lot 4 : plâtrerie et plafond suspendu	GIRAUD SARL	22 juillet 2019
lot 6 : plomberie - chauffage	SARL TRULLEN BATIMENT	5 juillet 2019

d) *Travaux et achat de fournitures pour la mise en place du projet MICRO FOLIE à La Souterraine*

Ce marché lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique a fait l'objet d'un avenant n°1 au lot 1 électricité concernant des travaux en moins et en plus sur le raccordement internet et le système de fixation des luminaires, pour un montant de 1 511,63 € HT.

Emprunt

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a contracté un prêt auprès de la **Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin** pour un montant de **500 000 € afin de financer les investissements 2019** et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.91 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Amortissement : progressif échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité de 5 % du capital restant dû avec un préavis de 30 jours calendaires de la date d'échéance choisie.

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Versement des fonds : le versement interviendra au plus tard le 30 mars 2020.

Score Gissler : 1A

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Avant de donner la parole à Madame MAZEIRAT, Monsieur MUGUAY souhaite faire une déclaration, comme chaque année.

Monsieur MUGUAY :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget, qui aura lieu début février prochain, le Débat d'Orientations Budgétaires est une première étape importante et obligatoire. Sur la base du document détaillé complet qui vous a été adressé, il doit permettre à chacune et à chacun de disposer du maximum d'éléments financiers connus à ce jour. J'en profite pour remercier nos services pour l'important travail accompli, précis et riche, nous permettant d'avoir la vision de nos finances et des projections 2020. Ma collègue, Isabelle MAZEIRAT, va vous en détailler les points essentiels puis vous aurez tout loisir d'intervenir dans le débat qui doit s'installer.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires présente une maîtrise des dépenses suite à la nécessité de retrouver des marges de manœuvre consécutives aux baisses de dotations des dernières années, ceci sans utiliser le levier fiscal depuis 10 ans pour ce qui concerne la commune de La Souterraine, un choix voté à l'unanimité. Il faut bien comprendre que d'autres (Etat, collectivités) prennent des décisions ayant des répercussions sur l'impôt mais l'important est ce que nous décidons pour nos administrés. Endettement, maîtrise des principales dépenses associés à des taux d'emprunt très bas constituent les éléments déterminants présentés dans ce document.

Je ne serai pas plus long mais avant de lui céder la parole, je souhaite souligner que j'aurai été le maire d'une commune qui n'a pas augmenté sa fiscalité contrairement à des affirmations fantaisistes, mensongères, que nous avons des finances saines et vous dire que je suis profondément désolé de lire des écrits, d'avoir connaissance de propos qui, je le précise, ne proviennent pas des élus responsables de notre assemblée. Ils décrivent La Souterraine sous un angle complètement négatif, une vision inutile, malsaine, qui dessert ce territoire, n'apporte rien, sinon une critique systématique, du dénigrement complété par des mensonges, des contre-vérités. Est-ce par méconnaissance, inaptitude, insuffisance, incompétence, sans doute le tout, associé à une volonté de nuisance dans cette période proche d'échéances importantes ? Tout va mal, c'est navrant, affligeant, désolant et surtout ce n'est pas ma vision, ma conception de ce que l'on doit être, de l'engagement que l'on doit présenter lorsque l'on a l'ambition de diriger une commune. Critiquer, c'est normal, c'est la démocratie mais avec respect et retenue. Aussi, aujourd'hui, sur les finances, je préfère l'avis, l'analyse, l'objectivité des services officiels qui, eux, nous contrôlent, eux, sont compétents pour préciser la bonne santé financière de notre commune. Je le dis en conscience, tout n'est pas parfait, mais, ensemble, dans le respect de nos différences, nous avons agi avec beaucoup de responsabilité, soyez-en fier. Je passe maintenant la parole à Isabelle MAZEIRAT. »

Madame MAZEIRAT :

« Merci Jean-François de ton introduction, tu nous mets la pression avec ce que tu viens de dire. Je vais essayer de faire œuvre de pédagogie, notamment pour ceux qui n'ont pas l'habitude de participer à cet exercice du Débat d'Orientations Budgétaires.

Tout d'abord, je voudrais m'associer aux remerciements du Maire, remercier les services financiers de la commune de La Souterraine qui ont œuvré, avec à leur tête, Véronique ALONZO qui est dans cette responsabilité de directrice des services financiers depuis seulement mai 2019 et, comme vous avez pu le voir grâce au document, a pris toute la mesure de sa fonction. Je voulais donc la remercier, d'autant plus que je le fais en sa présence.

Alors, cet exercice est un exercice plus ou moins facile selon les années, mais, cette année, je dois dire que cela va être plutôt facile pour moi parce que, effectivement, nous allons conclure ce mandat avec un excellent bilan et c'est très agréable pour moi de pouvoir vous présenter cet excellent bilan.

Je vous propose que nous passions à la page 2 du document. Dans la préface, Monsieur MUGUAY l'a largement développé, le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du budget, il comporte deux parties principales :

- l'analyse rétrospective, c'est-à-dire comme nous faisons habituellement, mais d'habitude, nous sommes un peu décalés dans le temps. Cette année, nous le faisons un peu plus tôt donc nous nous appuyons sur des chiffres qui ne sont pas définitifs mais qui sont très proches du compte administratif.

- Et puis une analyse prospective sur ce que nous envisageons, notamment quelles sont nos orientations, quels sont les engagements que nous envisageons - et la structure et la gestion de la dette.

Je vais donc essayer de vous donner les éléments utiles à la réflexion afin que nous puissions débattre.

Page 3 : le Débat d'Orientations Budgétaires comporte une partie « Eléments de contexte ». Nous sommes, certes là, pour débattre des orientations de la commune mais nous nous situons dans un contexte international, un contexte de la zone euro et un contexte national. Nous pouvons dire que le Produit Intérieur Brut progresserait (le chiffre n'est pas définitif) de 1,3 ou 1,4 % cette année, ce qui est supérieur aux prévisions et qui nous permet d'être dans une tendance plutôt positive. Il y a aussi un contexte d'augmentation du pouvoir d'achat même si il reste une incertitude quant à l'usage de cette augmentation du pouvoir d'achat pour les Français, de savoir si ce sera au profit de la consommation ou au profit de l'épargne.

Le contexte financier national : en 2019, les collectivités locales ont continué de modérer leurs dépenses de fonctionnement. Elles ont vu leurs recettes de fonctionnement plutôt progresser et plus vite que leurs dépenses, et une épargne brute qui progresserait beaucoup plus rapidement en 2019 qu'en 2018. Concernant les investissements, ils augmenteraient en 2019. Nous sommes sur un calendrier électoral et cela se ressent au niveau national comme au niveau de la commune. Les recettes d'investissement progressent, elles aussi, très fortement et l'encours de la dette se stabiliserait en 2019 et vous allez voir que, pour la commune de La Souterraine, nous sommes exactement dans les mêmes tendances que le contexte national en beaucoup, beaucoup plus confortable.

La loi de programmation de finances : elle ne change pas, elle court jusqu'en 2022. Les concours financiers de l'État sont, en prévision, stables pour les 3 dernières années de ce cycle de la loi de programmation, à hauteur de 48,43 milliards d'euros.

Page 4 : Toujours sur la loi de programmation, la loi indique que l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités doit se situer dans un taux d'une augmentation de 1,2 % ; c'est ce que nous avons réalisé, nous avons appliqué une augmentation sur les dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 %. Un certain nombre de collectivités, vous le savez, avaient été dans l'obligation de contractualiser avec l'État de façon à contenir ces dépenses de fonctionnement. Nous n'étions pas dans ce cas-là et, aujourd'hui, nous ne risquons pas d'être rappelés à l'ordre par l'État compte tenu du bilan que je vais vous présenter.

La loi de programmation de finances 2020 prévoit 4 axes majeurs pour les communes, mais nous sommes concernés par 3 axes :

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour 2020, il s'agit de 80 % des foyers fiscaux) ;
- La révision des valeurs locatives en 2026 ;
- L'augmentation des concours financiers aux collectivités, on le verra tout à l'heure dans le détail.

Il y a le 4^{ème} axe qui est l'instauration de l'exonération, pour les petits commerces sans compensation de l'État mais, comme vous le savez, comme nous l'avons voté à l'unanimité, nous avons une politique municipale d'aide aux commerces de centre-ville qui nous est propre. Je voudrais vous donner quelques éléments de compréhension sur la taxe d'habitation. L'État compense la suppression de la taxe d'habitation pour les 80 % de foyers fiscaux. Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur des résidences secondaires et logements vacants sera maintenue. Nous n'avons pas encore de taxe sur les logements vacants mais nous y réfléchissons. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. C'est une mesure de la loi de finances. Cela ne veut pas dire que nous aurons des recettes supplémentaires car l'État compensera aux communes la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale transférée. Il y aura donc un mécanisme correcteur pour nous garantir le maintien à l'euro près de la compensation de l'ensemble de nos recettes mais pas de prévision de recettes supplémentaires malgré le fait que l'on aura le reversement de cette part de la taxe foncière. Le seul levier sera donc, dans le futur, le taux sur les taxes foncières qui pourra donc, éventuellement, être discuté, réévalué.

La révision des valeurs locatives : nous avons le temps d'en parler, ce sera pour 2026. Attention tout de même, si l'intention est louable, parce que nous sommes sur une imposition avec des valeurs locatives qui étaient fixées depuis 1970, la technicité extraordinaire qu'il y a derrière ce dossier risque de mettre les futurs élus dans une difficulté quant à l'équité, au mécontentement et à l'incompréhension de la population. Cela risque d'être un dossier extrêmement complexe.

Les concours financiers de L'État : nous allons le voir dans le détail dans les prochaines pages du document. La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement)

sera stabilisée, la D.S.R. (Dotation de Solidarité Rurale) devrait augmenter, les dotations (DETR, Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) devraient se stabiliser.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives sera à hauteur de 0,9 % pour 2020. Vous savez que, même si nous n'augmentons pas les taux, l'État revalorise les bases des valeurs locatives.

Page 7, l'analyse rétrospective : le FCTVA : nous sommes à 152 000 € contre 350 000 € l'année dernière, cette baisse est liée aux investissements. Comme vous le savez, en 2018, nous avons de gros programmes d'investissement, nous avons toujours la volonté d'engager des programmes qui sont soutenus par l'État et par les collectivités partenaires et donc, nous sommes plus ou moins, en fonction des années, en capacité d'engager la totalité ou en partie les investissements. Concernant le remboursement sur la part de fonctionnement, on est à 7 000 €. Les dépenses éligibles sont très restrictives et pas faciles à mobiliser.

Concernant les dotations, il y a plusieurs participations. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), dans sa part forfaitaire, continue de baisser, nous sommes à -2,33 %. En revanche, la progression de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), nous avons une forte augmentation, nous avons perçu 616 000 €, la péréquation verticale est en augmentation aussi, nous sommes à 99 000 € et la péréquation horizontale (le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)) est en augmentation aussi, plus modestement, à 78 000 €. Ce qui fait que nous avons une augmentation sur les dotations, de manière globale, de 151 000 €.

L'épargne de gestion : nous avons cette année une épargne de gestion à 1 582 000 €, soit une augmentation de 585 000 €, c'est le meilleur résultat du mandat. Nous pouvons, collectivement, être très fiers de cela.

Si l'on regarde l'épargne brute et l'épargne nette, c'est-à-dire après le remboursement des intérêts de la dette et l'encours de la dette, nous sommes, malgré tout, à 767 000 € d'épargne nette. Vous savez que l'épargne nette, c'est ce qui nous permet d'engager sereinement des investissements et de limiter l'emprunt.

Sur la section de fonctionnement (page 10) : sur le compte administratif prévisionnel, nous sommes à 5 563 000 € de dépenses de fonctionnement, soit une diminution de 1,8 %, sur les chapitres 011 et 012 (charges de personnel et charges à caractère général), nous sommes en dessous des prévisions. Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement par habitant de 1 035 € en 2018, soit + 6 € par habitant par rapport au ratio national alors que nous étions à + 24 €, soit une forte diminution des ratios en notre faveur. Il est rappelé que La Souterraine est une ville centre. Nous assumons donc les charges de centralité (le cinéma, les gymnases, les équipements sportifs en général, les associations caritatives, la MJC, le foyer des jeunes travailleurs, etc.).

Les charges de personnel ont baissé de manière significative, vous avez un chiffre à hauteur de 2,9 % que je vais atténuer. Il est plutôt, dans la réalité, à 2,06 %, vous avez un petit tableau sur les atténuations de charges de personnel. Je voudrais dire que, cette année, il y a eu deux postes d'adjoints qui n'ont pas été remplacés. On peut s'en satisfaire, les chiffres sont très bons, effectivement, c'est toujours très satisfaisant d'avoir des dépenses de fonctionnement qui diminuent parce que cela nous donne de l'aisance pour pouvoir faire de l'investissement. Néanmoins, il faut aussi associer à cela les difficultés que cela crée dans les services parce que nous avons réorganisé les services, parce que nous avons des missions nouvelles, parce que nous avons besoin d'adapter et que nous avons jugé que c'était important de le faire. Mais pour l'encadrement, notamment pour la Directrice des Services et le Directeur des Services Techniques, c'est une charge supplémentaire très importante, je voudrais les remercier et aussi tous les agents, parce que cela suppose aussi, quand on est en réorganisation comme cela, que les agents soient sollicités pour s'adapter à de nouvelles missions, pour s'adapter à des charges différentes, à des fiches de postes qui évoluent, c'est très, très lourd.

Je voudrais donc les remercier pour cela, ce n'est pas facile, nous affichons un bilan très positif et nous ne pouvons le faire que grâce au personnel qui a su s'adapter à ces contraintes qui sont très fortes.

Les charges à caractère général ont un peu augmenté, bien sûr. Il y a des charges qui sont incompressibles (le chauffage, les charges de fluides), on avait tellement serré la vis ces dernières années que c'est difficile d'aller au-delà.

Les recettes de fonctionnement (page 11) : je vous l'accorde, ce tableau n'est pas des plus clairs, on devrait pouvoir faire mieux en retrouvant les chapitres comptables du CA et du budget. Vous avez le chapitre « fiscalité », là c'est facile à comprendre mais les dotations sont sur deux lignes : la DGF (la 2^{ème} ligne), l'attribution de compensation de la Communauté de Communes (qui correspond à la 3^{ème} ligne) et dans « Autres », vous avez toutes les autres dotations dont j'ai parlé tout à l'heure (la Dotation de Solidarité Rurale, la Dotation nationale de Péréquation, le Fonds de Péréquation communal et intercommunal). Dans « Produits exceptionnels », on a tout ce qui est Contrat Enfance Jeunesse, les recettes sur les cartes d'identité, etc.). On a donc une augmentation qui est sensible puisque nous sommes à 7 065 000 € ; c'est une augmentation de 4,7 %.

Comme je l'ai dit en introduction, nous sommes dans le même contexte que les autres collectivités locales au niveau national mais avec des pourcentages beaucoup plus confortables, c'est-à-dire que nos recettes augmentent beaucoup plus vite que les dépenses. Le ratio national de la moyenne de la strate en recette réelle est de 1 171 € par habitant, il est de 1 267 € pour la commune de La Souterraine.

La section d'Investissement (page 12) : Les dépenses d'investissement 2019 correspondent aux prévisions, le budget primitif étant engagé à 90 % et 57 % des engagements sont réalisés. Nous avons des restes à réaliser, principalement sur l'église, qui est un énorme programme pour La Souterraine. Nous avons réalisé, sur le dossier de l'église, à hauteur de 768 981 €, nous avons réalisé la rue de la Font aux Moines pour 1 179 065 €, l'étude de requalification de la ville pour 137 670 €, l'aménagement de Micro-folie pour 320 543 € et les gros travaux des écoles Jules Ferry pour 233 001 €.

La dette : Le budget principal prévoit un emprunt de 500 000 €, négocié à un taux de 0,91 %, avec tous les voyants au vert, aucune toxicité, tout est parfait. Nous n'avons aucun emprunt à réaliser sur le budget de l'eau et de l'assainissement, ce qui garantit, pour la suite, la possibilité, et il y aura besoin, d'engager des dépenses et des investissements sur l'eau et l'assainissement. Nous avons un remboursement de la dette à hauteur de 146,72 € par habitant. Au sortir de l'exercice 2019, le stock de la dette communale s'élève à 4 838 000 €. Nous avons une capacité de désendettement de 3 ans et 2 mois pour une moyenne nationale de 5 ans, selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locale 2019. Pour rappel aussi, le niveau d'alerte est 9 ans. Depuis que je suis élue, c'est-à-dire depuis 19 ans, j'ai connu une capacité de désendettement à hauteur de 11 ans pour la commune de La Souterraine. Je voudrais vous permettre de mesurer vraiment la qualité de notre santé financière. On clôt ce mandat dans les meilleures conditions qui soient.

La fiscalité locale (page 14) : Le maire vous l'a dit, je vous le redis, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008, ils sont de 15,91 % pour la taxe d'habitation, 23,52 % pour la taxe foncière bâtie et 77,43 % pour la taxe foncière non bâtie. Le futur levier sur l'autonomie financière des collectivités sera le taux de la taxe foncière bâtie. Il sera proposé, on en reparlera, de ne pas toucher pour cette année 2020 aux taux d'imposition et de poursuivre sur cette volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition et il est heureux de dire que nous avons la possibilité de le faire cette année. Nous en avons toujours eu cette volonté jusqu'à présent, mais là, en plus de la volonté, nous en avons la possibilité. Nous avons une augmentation, néanmoins, qui est conforme à la revalorisation des valeurs locatives avec un

produit de fiscalité à hauteur de 2 975 242 € pour 2019. La commune favorise la réalisation des équipements et des programmes d'investissement fortement subventionnés dans le cadre, notamment, des appels à projets, ce qui, parfois, peut nous amener à une certaine incompréhension parce que, vous le savez, les appels à projets tombent avec des dates à respecter, sur lesquelles il faut être très réactif et parfois travailler dans la précipitation.

Les droits de mutation sont stables à hauteur de 100 000 € ; ces droits reflètent aussi le dynamisme de la commune en termes de ventes immobilières. Il est important de le souligner.

Les orientations pour 2020 (page 16) : en termes de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de nouveaux équipements : le musée numérique et le cinéma qui vont être mis en fonctionnement en 2020. Ces deux outils culturels ont été ajoutés dans les prospectives des dépenses et des recettes 2020 que vous avez dans le document. Nous prévoyons des recettes de fonctionnement avec une augmentation de 2 %, à hauteur de 7 140 000 € sur 2020. Nous sommes dans l'obligation de faire, comme chaque année, une prospective sur plusieurs années, même s'il est très difficile de se projeter. Nous avons quand même des incertitudes sur 2021 et les années suivantes.

Sur les charges de fonctionnement, il est proposé de prévoir une augmentation, comme je vous l'ai dit, par rapport au budget prévisionnel 2019. Attention, sur le tableau que vous avez, il s'agit de comparer la proposition de dépenses de fonctionnement à hauteur de 5 910 000 €, qui représente une augmentation de + 1,2 % par rapport au budget prévisionnel et non au réalisé 2019. La prise en charge du nouvel équipement le cinéma augmente les dépenses. On a prévu un budget pour le cinéma à hauteur de 110 000 €, répartis sur le chapitre 011 (charges à caractère général) à hauteur de 60 000 € et le chapitre 012 (charges du personnel) à hauteur de 50 000 €, avec des recettes attendues bien sûr. Le cinéma a des recettes propres (les entrées) mais il y aura aussi des recettes parce que nous avons du personnel en contrat aidé.

La mise en fonctionnement du musée numérique est évaluée à 35 000 € de personnel et 50 000 € de frais de fonctionnement. C'est une estimation. Nous aurons aussi des recettes propres qu'il est difficile d'évaluer (location de salles, recettes d'entrées de spectacle), même si la partie Musée numérique sera d'accès gratuit pour le public puisque c'est la charte Micro-Folie qui nous l'impose. Nous avons candidaté sur la micro-folie à un appel à projet qui s'appelle Fabrique de territoires et nous espérons pouvoir obtenir de cet appel à projet le financement d'un poste, nous y reviendrons tout à l'heure dans les délibérations et d'une partie des fluides. Nous avons aussi candidaté à un appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine, cette fois (le premier était un appel à projet État), pour la revitalisation des centres-bourgs pour lequel nous espérons aussi la prise en charge d'un équivalent temps plein, poste actuellement occupé par Marine.

Je ne reviens pas sur la masse salariale, j'en ai déjà parlé, je ne reviens pas non plus sur les charges à caractère général, j'en ai également parlé et j'ai évoqué leur incompressibilité.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, dont nous faisons souvent état : c'est un chapitre politique. De la même manière que nous avons souhaité contenir et ne pas augmenter la fiscalité, nous avons souhaité aussi, même dans les périodes d'austérité que nous avons connues, confirmer notre volonté de soutenir le tissu associatif tant nous croyons que ce tissu associatif est un rempart contre beaucoup d'obscurantisme ou de populisme dont nous voulons nous préserver sur la commune de La Souterraine. Il vous sera proposé de maintenir le soutien au tissu associatif, donc les subventions aux associations. Les participations, avec, notamment, celle au SDIS pour la construction du centre de secours, seront également dans ce chapitre 65 ainsi que la participation attribuée au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles.

Les investissements (page 18) : Il est proposé d'effectuer un emprunt de 500 000 €.

Les principaux programmes et travaux envisagés pour 2020 ;

- La réalisation des travaux importants sur la voirie ;
- La poursuite de l'aménagement de la cité, avec notamment deux chantiers rue du Puycharraud, rue Fossés de Gentils/rue de Bessereix ;
- La 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la micro folie ;
- La réhabilitation de l'éclairage public bd Mestadier, rue Haute St Michel, rue du Guichet et place Amédée Lefaure ;
- La poursuite des grosses réparations à l'école Jules Ferry ;
- La participation à la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers ;
- La poursuite des travaux sur le clocher de l'église, avec les deux prochaines tranches, notamment le fût et le bas-côté sud ;
- La maîtrise d'œuvre pour la restructuration importante de la gendarmerie ;
- L'acquisition des divers équipements numériques, notamment dans les écoles, avec un effort sur le matériel informatique dû à l'arrêt du système d'exploitation Windows 7 qui rend une partie du parc obsolète ;
- Concernant l'assainissement, l'étude du tronçon CCYF/établissement Picoty ;
- Concernant l'eau, le commencement du chantier d'aménagement d'eau potable entre le réservoir de Bridiers et les captages.

Les ressources pour financer ces investissements :

- Le FCTVA à hauteur de 280 000 € en investissement et 7 000 € en fonctionnement ;
- La dotation aux amortissements à hauteur de 190 000 € ;
- Les subventions DETR à hauteur de 397 000 € ;
- La subvention État pour accompagner la micro-folie à hauteur de 50 % ;
- La subvention de la DRAC à hauteur de 50 % sur le programme de l'église ;
- Le FNADT (Fonds d'Aménagement et de Développement des Territoires) à hauteur de 24 000 € pour la micro-folie ;
- Le Fonds de mobilité active à hauteur de 86 400 € sur l'aménagement de la rue du Puycharraud ;
- Les subventions de la Région à hauteur de 15 % sur le programme de l'église et 15 % sur le programme de la micro-folie ;
- La taxe d'aménagement à hauteur de 15 000 € ;
- Le produit des cessions est un peu incertain puisqu'il dépend de nos ventes. En 2019, nous avons vendu une maison place Emile Parrain.

Pour conclure, je voudrais vous dire la fierté que j'ai à vous avoir présenté ce bilan et ces prospectives en fin de mandat puisqu'il s'agit de ma dernière présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. Je suis heureuse et fière à plusieurs titres. D'abord, nous sommes en fin de mandat, vous n'êtes pas sans ignorer qu'il va y avoir des élections et pouvoir laisser une situation aussi saine avec des perspectives qui s'ouvrent à nos successeurs, cela dénote d'une responsabilité collective qui mérite d'être soulignée. Je voudrais dire un mot sur l'entêtement de Monsieur MUGUAY, à ce que nous ne dépensions pas plus et le remercier bien sûr car c'est une satisfaction collective. Monsieur MUGUAY est à la tête de cette équipe et cet entêtement qu'il a eu tout au long de ces années d'austérité imposée par l'État, à ce que nous redressions et nous ayons, en fin de mandat, un bilan aussi positif. Je voudrais souhaiter beaucoup de bonheur à ceux qui vont arriver derrière nous. Je ne partage pas l'avis des élus qui s'en vont avec une certaine amertume. Je pars contente, c'est un honneur de servir les citoyens, c'est aussi une grande responsabilité, beaucoup de travail mais c'est aussi de la reconnaissance de la part des Sostraniens. Bien sûr, il y a toujours des râleurs et c'est normal, il y a aussi des râleurs qui sont constructifs et qui reviennent vers nous parce que c'est l'exigence de la démocratie. Ils nous demandent des comptes et cela est bien normal et, lors

d'une séance comme celle d'aujourd'hui, on rend des comptes. C'est une grande responsabilité, c'est une grande fierté, c'est un grand honneur et c'est un grand bonheur. Je fais confiance à ceux qui vont arriver, et notamment à la jeunesse. On est marqué par l'Éducation nationale pour ce qui me concerne et la jeunesse est pour moi gage de beaucoup d'espoir. Nous leur faisons confiance. On voit, en ce moment, dans quelle situation certains sont capables de mettre la jeunesse avec des reculs sociaux, des catastrophes économiques annoncées, je ne prendrai qu'un exemple : la réforme des retraites alors que les richesses de notre pays sont toujours de plus en plus importantes. Je ne conçois pas qu'on puisse laisser des situations, à la jeunesse qui va nous succéder, catastrophiques comme c'est le cas au niveau national. Cela ajoute à ma fierté, ce soir, de vous dire que la commune de La Souterraine va très bien et que nous la laissons pour la suite et pour les jeunes dans une très bonne condition. Cela permet d'envisager un programme ambitieux pour la commune au prochain mandat. Merci de votre attention. »

Monsieur MUGUAY :

« Isabelle, tu as fort bien complété le document qui vous a été adressé qui présente la situation financière de notre commune. J'en profite pour te remercier pour les propos que tu as tenus à mon égard. Je suis effectivement le maire, mais, c'est l'équipe tout entière qui a pris des décisions et qui a fait des choix qui nous permettent de retrouver une santé financière aujourd'hui. Comme cela est prévu dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, la parole est désormais à celle ou celui qui la demande. »

Madame JAMMOT :

« Nous allons faire quelques remarques et observations. En premier lieu, on voudrait se féliciter de pouvoir présenter un document de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en décembre, chose que nous avons réclamée depuis des années. Tous les ans, c'était en février parce que vous nous expliquiez que c'était impossible, que vous ne disposiez pas des informations suffisantes. En un an, cela est devenu possible, j'ose dire que les élections municipales n'y sont pas étrangères puisque, on l'a bien compris, vous souhaitez voter également le budget avant les élections. On a compris aussi que, d'après les résultats que vous nous avez présentés, vous voulez mettre en avant les critères et les réalisations que vous estimez positives, c'est de bonne guerre, là, cela devient très voyant.

Au-delà, bien évidemment, on s'associe aux remerciements des services qui nous présentent, tous les ans, un dossier amélioré sur le fond et sur la forme. L'année dernière, vous nous avez fait part de vos craintes vis-à-vis de l'Etat notamment concernant la suppression de la taxe d'habitation. C'est vrai que, cette année, le tableau que vous nous avez dressé est plus que positif puisque l'Etat a soutenu le pouvoir d'achat en réinjectant 17 milliards d'euros, a amélioré notamment les prestations sociales au prix d'un endettement national qui dépasse aujourd'hui les 100 % du Produit Intérieur Brut mais c'était le prix à payer pour répondre au mécontentement. Les collectivités locales ont maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement, on y a pris notre part au niveau local. Et votre inquiétude quant à la compensation de cette suppression de la taxe d'habitation est levée puisque, vous l'avez dit, désormais, la totalité du produit de la taxe foncière sera affectée aux communes.

En prime, ce que l'on a pu noter, c'est qu'après une stabilisation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), les concours financiers de l'Etat, notamment les dotations de compensation et aussi les dotations à l'investissement continuent d'augmenter. Si on regarde en 5 ans (on s'appesantit souvent sur la DGF car c'est une recette conséquente), c'est vrai que l'on a perdu 436 000 € de DGF, ce qui n'est pas rien mais, si l'on regarde les compensations, en contrepartie, on a gagné 300 000 € de dotations de solidarité rurale qui a, entre autres, pour objectif (je le dis chaque année) de

compenser la situation de bourg centre et, donc, de tous les équipements que l'on a, il est vrai, quand on est bourg centre. 35 000 € de dotation de péréquation également en plus. Quant à la DETR, dotation toujours très courue par les élus, elle a plus que doublé en 2019 par rapport à 2018 (540 000 € contre 257 000 €) parce qu'il y avait des projets bien sûr mais c'est quand même énorme comme chiffre et le Plan Particulier pour la Creuse a peut-être eu quelques effets sur ce chapitre de dotations, pas toujours sur les projets que l'on souhaiterait.

La péréquation et les compensations s'opèrent donc bien en faveur des communes rurales. Il ne faut pas perdre de vue non plus que notre population ne va, malheureusement, pas en augmentant, cela n'arrange pas notre DGF. Néanmoins, les recettes réelles de fonctionnement par habitant qui sont affichées, sont supérieures à la moyenne de la strate et c'est un élément positif. On peut en effet se réjouir que l'endettement soit maîtrisé. Il faut avoir en tête que, dans les 4 838 000 € de capital restant dû, il n'y a pas le prêt de 500 000 € qui ne sera libéré qu'au mois de mars 2020.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que notre endettement est désormais transféré, en grande partie, sur la Communauté de Communes qui supporte les gros investissements (centre aquatique, maison de santé) et quand on regarde son périmètre désormais restreint, la vigilance doit être accrue car, sur ce périmètre-là, la population n'augmente pas non plus.

En fonctionnement, la situation a été maîtrisée en 2019 grâce à des économies, entre autres, sur le personnel. Vous avez évoqué les contraintes, c'est vrai. Je dirai que, sur l'ensemble de la sphère publique, il y a aujourd'hui des contraintes très fortes qui ne sont pas celles qu'il y avait il y a encore 5 ans. Ces économies sur le personnel, quand le groupe d'Alternance en parlait par le passé, cela vous a souvent choqué. Aujourd'hui, c'est vous qui dites que vous avez fait des économies sur ce poste-là et c'est vrai que vous avez décidé qu'une catégorie B suffisait pour gérer les finances et une catégorie C pour remplacer une catégorie B, nous n'avons pas de jugement à porter, cela produit les effets que vous avez indiqués, je dis tout simplement pourquoi n'a-t-on pas affiché, au départ, ce souhait de recrutement à un niveau inférieur. Cela peut tout à fait se défendre car la bonne question, dans une collectivité, c'est de quel niveau de recrutement j'ai besoin pour accomplir telle ou telle mission. Sur ce chapitre-là, nous n'avons pas changé d'avis, il faut avoir une vision globale sur les compétences nécessaires et leur évolution par rapport aux besoins de la collectivité et ce n'est pas faire injure au personnel. C'est la gestion prévisionnelle des emplois qui nécessite cela.

Pour évaluer l'évolution des charges de personnel sur 5 ans, je rappelle tous les ans, que depuis 2016, nous sommes délestés de certains agents qui ont été transférés à la Communauté de Communes et que cela représenterait aujourd'hui plus de 200 000 €. Il y a des choses qui ont changé depuis 5 ans.

Des efforts sont conduits sur les charges à caractère général, on ne peut que s'en féliciter. L'investissement, quant à lui, a doublé en 2019 par rapport à 2018. C'est positif puisque l'année dernière vous avez constaté qu'on avait un taux de réalisation qui était nettement moindre.

Sur la fiscalité locale, bien qu'en n'augmentant pas les taux, les recettes continuent d'augmenter parce que les bases, et cela a été souligné, évoluent régulièrement. Mais, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faudra faire en sorte de ne pas les augmenter, tout au moins pour la part qui restera dans nos compétences.

Sur la projection 2020, je vais laisser mon collègue, Jean-Claude JOFFRE, donner notre sentiment. »

Monsieur JOFFRE :

« Je suis ravi également de pouvoir discuter du budget en décembre. Il est certain que l'on comprend pourquoi. Nous ne pouvons que nous réjouir de retrouver nos préoccupations exprimées depuis des années concernant aussi bien l'épargne brute et nette d'ailleurs, la nécessité d'avoir une vision

prospective en matière de ressources humaines, plus globalement, de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Bien évidemment, il faut noter deux nouveaux dossiers qui vont venir renchérir celles-ci : la micro-folie avec le personnel et les frais généraux qui vont avec, + 85 000 € dont 30 000 € de subvention acquise à ce jour, le cinéma dont les charges vont intégrer notre budget. Au final, on va trouver en 2021 les mêmes charges de personnel qu'en 2014, avant les transferts (3 227 000 € contre 3 258 000 €) ce qui risque de faire augmenter le ratio par habitant des dépenses réelles de fonctionnement. Concernant les investissements, les projets que vous citez sont en effet prioritaires (travaux routiers, construction d'une nouvelle caserne, travaux sur l'église, la micro-folie, si je me souviens bien, cela ne devait rien coûter ou si peu, apparemment, ce n'est quand même pas le cas). Pour le chantier, rue de Bessereix et rue des Fossés des Gentils, il est nécessaire mais, quand on compare son budget à celui consacré au Puycharraud, par exemple ou la rue de la Font aux Moines, on est dans deux poids, deux mesures. Nous avons peur que cela manque d'ambition pour reconfigurer cette entrée de ville. Je pense enfin que quelques grands projets sont restés dans les cartons, sur la sécurité, les économies d'énergie, les mises aux normes, le regroupement des services. Vous l'aurez compris, nous restons un peu sur notre faim. »

Monsieur MUGUAY :

« Il faut savoir que ce qui se passe ici, à La Souterraine, sur les dates du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget, cela se passe dans 97 % des communes en France, il serait dommageable pour les communes, compte tenu qu'il y aura d'autres équipes municipales, avant le temps qu'elles se mettent en place, avant le temps qu'elles recherchent les montages financiers nécessaires, que l'on attende le mois d'avril ou le mois de mai, ce qui revient à pas ou peu de réalisations sur 2020. Donc, lorsqu'il y a un changement éventuel d'équipe, cela se fait.

Sur la DETR, je veux quand même dire que c'est parce que la commune présente de grands projets, de beaux projets, que la Préfète les retient. Nous avons souvent fait, dans les demandes de DETR, des projets sur nos écoles et que la DETR, à une époque, était subventionnée, dans les écoles, à un taux de 40 ou 45 % et que maintenant elle est montée à un taux de 70 %. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sans vouloir revenir sur la présentation exhaustive qu'a fait Isabelle mais la pédagogie étant beaucoup faite à base de répétition, je voudrais quand même revenir sur certains chiffres et les remettre en perspective. Ces chiffres, on l'a dit, permettez-nous de ne pas boudier notre plaisir, sont quand même une bonne nouvelle pour cette année mais pas non plus le fruit du hasard. C'est bien à force de travail acharné que l'on obtient des résultats aussi satisfaisants.

Sur les dépenses de fonctionnement, effectivement, on affiche un sérieux et un énorme effort qui a été beaucoup contraint par les baisses de dotations. Entre 2014 et 2020, on a perdu près de 300 000 € de recettes de fonctionnement. On a même réussi à diminuer nos dépenses de fonctionnement (près de 600 000 € en 6 ans, ce qui est un effort colossal). Effectivement, il y a eu des baisses dans les dépenses de personnel, cela veut dire aussi, malheureusement, une diminution donc une tension dans les services et auprès du personnel qui reste car, quand on supprime du personnel, on réduit notre capacité à répondre au mieux aux attentes de la population ou à répondre à un certain nombre de projets (pour exemple, le non remplacement du directeur adjoint des Services techniques) et ce n'est pas quelque chose dont on se satisfait. Les départs de fonctionnaires ne sont pas forcément des choses que l'on maîtrise, que l'on décide et que l'on anticipe. Le fait de remplacer un catégorie A par un catégorie B ne peut pas s'anticiper sur plusieurs années puisque nous avons aussi, malgré les difficultés que les collectivités peuvent connaître aujourd'hui, toujours voulu mettre en avant et favoriser le déroulé

de carrière des agents pour leur permettre de pouvoir monter en grade et en échelon. Il y a effectivement une discussion que nous aurions pu avoir mais vous imaginez bien que, entre les allées et venues de fusion et de défusion de la Communauté de Communes, il n'a pas été possible de plancher dessus, je veux parler de la mutualisation du personnel qui fera partie des choses sur lesquelles nous devons travailler demain. Attention, mutualisation ne veut pas dire suppression ni baisse de qualité des services. Cela veut dire plutôt s'organiser au sein du bloc communal pour répondre plus efficacement aux possibilités de projets et aux compétences que nous avons.

Cet effort nous a permis d'éviter ce que nous craignons il y a quelques années, et que beaucoup appellent l'effet ciseaux et nous permet aujourd'hui d'afficher un résultat qui est loin de la cessation de paiement puisque notre épargne brute a quand même augmenté de 600 000 € en un an pour atteindre 1 500 000 € en 2019, l'épargne nette aussi est un élément important puisque c'est ce qui nous reste une fois que l'on a tout payé, tout rentré et payé l'annuité d'emprunt. Elle a été multipliée par 5,5 en un an, ce qui est le fruit d'un effort colossal, passant de 137 000 € à 767 000 €. S'il y a bien un chiffre à mettre en avant, c'est celui-là car c'est notre résultat net sur l'année, ce qui nous permet aussi, en parallèle, de maîtriser la dette qui est aussi un indicateur extrêmement important puisque réduire sa dette, c'est retrouver de l'autonomie et la capacité à décider de son propre destin. Si l'on regarde un peu sur le mandat, nous avons quand même diminué le capital de dette de 1,8 millions d'euros passant de 6,5 à 4,8. Comme je sais qu'il y a des amateurs de chiffres dans la salle, je me permets de mettre un pourcentage même si je dis toujours qu'il faut s'en méfier et mettre toujours en relation avec des valeurs absolues parce que, à force de pourcentage, et sur des petits chiffres, on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres mais il n'en demeure pas moins que sur le mandat, le capital de dette de la ville de La Souterraine a été diminué de 26,15 %, soit plus du quart de l'endettement qui a été réduit et, plus important encore, notre capacité de désendettement puisque l'endettement est une chose, la capacité à rembourser en est une autre, elle est tombée à 3,2 années alors que les recommandations sont de ne pas monter au-dessus de 9 ans. Cela nous permet d'être crédibles lorsque l'on veut mener des projets d'investissement à bien. L'investissement est soutenu et les résultats nous permettent de, peut-être, imaginer des investissements dans l'avenir pour soutenir le dynamisme de notre cité. Isabelle a parlé d'entêtement en évoquant le Maire, je parlerais de pugnacité vis-à-vis des services de l'Etat, de la Région. Il faut le reconnaître, quand le maire va à la Préfecture ou à la Région, il ne revient pas sans les 80 % de subvention sur chaque dossier d'investissement. C'est extrêmement important pour pouvoir nous permettre de mener à bien ces projets.

Vous l'aurez compris, de mon côté aussi, beaucoup de satisfaction, beaucoup de mairies sont en difficultés budgétaires aujourd'hui et pouvoir avoir sous les yeux ces chiffres-là nous donne une confiance certaine en l'avenir et dans notre capacité, demain, à pouvoir mener tous les projets qui ont été engagés et pouvoir en décliner d'autres. »

Monsieur DUMIGNARD :

« Je veux m'associer à ce sentiment de satisfaction, même si, c'est vrai que l'on a beaucoup souffert avec les baisses de dotations de l'Etat durant les dernières années. Si cette année, on retrouve un petit mieux qui nous aide dans le bilan, on a fait des économies, je dis prudence parce que, aujourd'hui, on va compenser à l'euro près, mais on connaît bien cette chanson, on va compenser sans indexer, cela veut dire qu'au fil des ans, on va perdre et que, suivant les gouvernements qui se succèdent, il y a du mieux et du moins bien. Ces dernières années, c'était beaucoup de moins bien. L'avenir n'est pas aussi assuré que cela. Les dotations, je le dis toujours, ce n'est pas un cadeau que nous fait l'Etat, c'est un défraiement par rapport aux missions que l'Etat confie aux communes, c'est-à-dire le travail que les communes effectuent pour

le compte de l'Etat. L'Etat nous paie pour cela, malheureusement, il nous taxe de temps en temps, de façon soutenue comme ces dernières années, ce qui met en difficultés les finances communales et qui empêche les communes de maintenir un niveau d'investissement conséquent et d'avoir un niveau de service suffisant pour les usagers.

Sur le programme d'investissements qui est prévu pour l'année 2020, juste une petite précision par rapport aux travaux d'assainissement, il s'agit de la poursuite des recommandations suite au diagnostic général qui a été réalisé il y a deux ou trois ans. Il s'agit donc de poursuivre les travaux, qui ont été menés du Bribard jusqu'au Centre culturel, dans le lit de la Sédelle jusqu'aux établissements Picoty. C'est un chantier très, très compliqué, très onéreux parce qu'il faut travailler dans le fond de la rivière, avec toutes les autorisations, notamment de la police de l'eau. Concernant les travaux sur l'eau potable, il s'agit de ramener la production de nos captages, aujourd'hui groupés à la station de pompage du Poirier et qui va au réservoir de Peuroche, au réservoir de Bridiers pour pouvoir mutualiser les coûts de l'usine de reminéralisation avec la mise en production de la nouvelle ressource que l'on a trouvée sur le forage de St Agnant de Versillat, donc mutualisation des coûts avec le Syndicat Gartempe Sédelle. »

Les résultats estimés de l'année 2019 ainsi que les éléments contenus dans la loi de finances 2020 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir 2 mois avant le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations qui sont soumises au débat a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.
APPROUVE le débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du Rapport.

2. Décisions modificatives utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Il n'a pas été prévu au budget primitif 2019 de somme au chapitre 014 qui enregistre les atténuations de produit. Il faut comptabiliser le dégrèvement dû aux jeunes agriculteurs pour 2019 à l'article 7391171 pour une somme de 522 € et régulariser le dégrèvement de 2018 qui n'a pas été comptabilisé à l'article 7391178 pour une somme de 614 €.

Il convient d'utiliser une partie des crédits alloués au budget primitif 2019

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022/01	1 136,00 €		
Atténuations de produits			014/7391171/02 0	522,00 €
Atténuations de produits			014/7391178/02 0	614,00 €
TOTAUX		1 136,00 €		1 136,00 €

Madame MAZEIRAT :

« Il s'agit de dégrèvement de la taxe foncière dû aux jeunes agriculteurs qui doit être inscrit sur ces lignes « atténuations de produits ». C'est une délibération extrêmement technique et cela nous est demandé par la DGFIP. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2020 les dépenses d'investissement suivantes :

-Budget principal

- Immobilisations incorporelles
Chapitre 20 4 348,00€
- Immobilisations corporelles
Chapitre 21 26 476,00€
- Immobilisations en cours
Chapitre 23 402 586,00€

-Budget Assainissement

- Immobilisations corporelles
Chapitre 21 2 739,00€
- Immobilisations en cours
Chapitre 23 62 882,00€

-Budget Eau

- Immobilisations en cours
Chapitre 23 45 427,00€

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

4. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2020 - Développement culturel et touristique - Micro Folie 2^{ème} tranche

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre l'aménagement de la chapelle où est installée la Micro-folie, chauffage, mobilier, rampe accès ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020, du FNADT et de la région.

Le coût d'objectif des travaux à réaliser est estimé à 159 676,73 € sur 2020.

Son financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES H.T.		
	Prévu HT		taux	demandé
Aménagements chauffage, mobilier, bureautiques	159 676,73 €	DETR 2020	50 %	79 838,37 €
		Région	15 %	23 951,51 €
		FNADT	15 %	23 951,51 €
		Total aides publiques	80 %	127 741,38 €
		autofinancement	20 %	31 935,35 €
TOTAL HT	159 676,73 €	TOTAL		159 676,73 €

Madame MAZEIRAT :

« La Micro-folie, vous le savez, est un musée numérique. Nous sommes dans un projet d'équipements de très haute technologie, de mise en réseau des musées nationaux. C'est un contrat national du ministère de la Culture qui a une vocation culturelle, bien évidemment et une vocation éducative. Ce projet est adossé à la cité scolaire qui crée un développement très important. La cité scolaire, comme vous le savez, prépare à de nombreux diplômés dans le domaine du Design, les 4 DN MADE (diplôme national des métiers d'Arts et du Design) dans toutes les spécialités puisque nous avons le corpus complet de la formation Design à La Souterraine, ce qui est une particularité unique de la Nouvelle Aquitaine et nous avons aussi, adossé à cela, le musée numérique des réseaux des musées nationaux que sont le Louvre, la Villette, le Quai d'Orsay, le Quai Branly, Versailles, etc. et c'est un outil tout à fait indispensable pour nos formations universitaires, y compris le DSAA. Nous sommes donc très, très fiers, c'est d'ailleurs la seule Micro-Folie en milieu rural en Nouvelle Aquitaine et dans un espace patrimonial. Ce concept est déployé sur toute la France, la Villette enregistre 200 Micro-Folies dans son programme.

La première tranche s'achève, nous espérons pouvoir accueillir le public pour le Marché de Noël dans une première configuration et nous espérons pouvoir inaugurer la Micro-Folie fin janvier - début février. Cet équipement, c'est de la très haute technologie numérique, du son, de l'image, avec la possibilité de présenter des collections de grande qualité et nécessaires aux formations universitaires que nous avons à La Souterraine et aussi l'occasion de pouvoir accueillir les Creusois et, bien au-delà, la population pour de la découverte culturelle comme ont vocation tous les musées en France et à l'étranger. »

Monsieur MUGUAY :

« En dehors des universitaires, la Micro-Folie servira aussi à tout le milieu scolaire de toute la région. »

Madame JAMMOT :

« C'est vrai que nous sommes la seule petite commune, justement, il faut quand même noter, qu'en général, ce sont des communes avec une population beaucoup plus importante qui supportent le projet. »

Madame MAZEIRAT :

« Non, il y a des communes encore beaucoup plus petites que La Souterraine. Nous sommes sollicités pour un partage d'expérience par une commune en Savoie qui compte 1 400 ou 1 500 habitants qui porte aussi une Micro-Folie. Il y a, bien sûr, des grandes villes qui se positionnent tout naturellement mais il y a aussi des petites communes. Nous, nous sommes petits, peut-être mais nous sommes très à la pointe en termes culturels et cela participe aussi au dynamisme de la ville. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (6 abstentions : MM. DAGNAUD, GAUDIN, LYRAUD, JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD).

5. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2020 - Aménagement rue de Bessereix et Fossés des Gentils

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est proposé au Conseil municipal :

- de faire des travaux d'aménagement sur les rues de Bessereix et Fossés des Gentils et d'aménager le carrefour de ces deux rues ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2020 ;

Le coût d'objectif des travaux à réaliser est estimé à **120 086,50 €** sur 2020.
Son financement serait le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Nature	montant	Type de subvention	taux	Montant
Travaux	126 086,50	ETAT DETR	35 %	44 130,28
				-
		Autofinancement	65 %	81 956,22
TOTAL	126 086,50	TOTAL		126 086,50

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

6. Demande de subvention pour les travaux à l'église Fût et Bas-côté Sud

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Madame MAZEIRAT :

« Je vais tout d'abord vous donner quelques informations concernant l'avancée du chantier. C'est un programme à hauteur de 1 870 994 €, programme prévu en 3 tranches techniques et en 4 exercices budgétaires. La première tranche, c'est la rénovation de la flèche (charpente et toiture), la deuxième tranche concerne le fût et la troisième tranche concerne le Bas-côté Sud (côté place du Marché). Là, nous sommes sur la première tranche, l'entreprise de charpente/toiture a un peu de retard concernant la charpente. L'entreprise de charpente qui rénove Notre-Dame de La Souterraine rénove aussi Notre-Dame de Paris, elle ne manque donc pas de travail et fait face actuellement à un surcroît de travail très important. Elle nous a donc contactés, c'est une entreprise extrêmement sérieuse, les dirigeants sont allés au-devant et nous ont signalé qu'ils auraient du retard sur le remontage de la charpente, qu'ils devraient néanmoins pouvoir atténuer ce retard au fil du temps et qu'il n'y aurait pas d'incidences financières pour la collectivité puisque. Comme nous avons du retard, nous nous sommes légitimement inquiétés quant à l'échafaudage parce que cet échafaudage qui est très conséquent, coûte très

cher, l'entreprise prend à sa charge les surcoûts dus au retard, elle prend aussi en compte la surveillance et la protection du chantier.

Les travaux de l'église se poursuivent avec la tranche conditionnelle 1.

En 2020 les travaux concernent la partie Fut de l'église.

La subvention de l'état finance 50 % des travaux.

La région finance 15 % des travaux avec un plafonnement annuel de 400 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES		
	Prévu HT		taux	demandé
travaux église Fut	581 701,10 €	Etat DRAC	50 %	305 000,00 €
maîtrise d'œuvre	25 681,37 €	Région 2020	15 % plafonné à 400 000 HT/an	60 000,00 €
SPS	2 617,53 €			
		Total aides publiques	59,84 %	365 000,00 €
		autofinancement	40,16 %	245 000,00 €
TOTAL HT	610 000,00 €	TOTAL		610 000,00 €

Monsieur JOFFRE :

« Pouvez-vous nous rappeler la date de fin des travaux, pas la date exacte, bien sûr, mais la fin de la 3^{ème} tranche ? »

Madame MAZEIRAT :

« 2022. Il faut tout de même dire que le bas-côté sud, c'est-à-dire la plateforme qui se trouve du côté de la place du Marché, n'a rien à voir avec le clocher. Après, l'échafaudage sera déposé sur la quasi-totalité. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Il y a des infiltrations depuis de nombreuses années, cela avait été bâché et couvert. Il y a une grande surface à refaire mais cela sera moins pénalisant pour la place du Marché. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

7. Admission en non-valeur budget assainissement

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Sur proposition de Monsieur le Trésorier concernant le débiteur Altia, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur un loyer non réglé par Altia d'un montant de 773,47 € qui date de 2014.

Monsieur DUMIGNARD :

« Autant il est facile de voter des admissions en non-valeur lorsqu'il s'agit de familles en difficultés, autant voter une admission en non-valeur pour des voyous comme ceux d'ALTIA, franchement, cela fait mal au ventre. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8. Admission en non-valeur budget cantine

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Sur proposition de monsieur le Trésorier concernant un débiteur cantine, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur des repas cantines non réglés d'un montant de 155,55€ qui date de 2014 et 2015.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

9. Admission en non-valeur surendettement

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Sur proposition de monsieur le Trésorier concernant un débiteur, il est proposé au Conseil municipal, d'admettre en non-valeur pour cause de surendettement,

- Dossier du 28/11/2019 demande du 02/12/2019 la somme de 388,95 €

soit la somme de 388,95 € qui sera imputée à l'article 6542.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

10. Tarifs 2020

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Les tarifs 2020 applicables à partir du 01/01/2020 sont soumis à l'approbation du Conseil municipal, la proposition figure en annexe du présent document.

Madame MAZEIRAT :

« Je vous fais grâce de la lecture complète du document. Je vous rappelle juste que les tarifs nouveaux ou modifiés sont en rouge sur le document. Il vous est proposé deux lignes de caution à hauteur de 150 €, une première ligne concernant le prêt de matériel, de chaises et de tables et une deuxième caution à hauteur du même montant pour la location de salles. Il est également proposé un tarif concernant le musée numérique avec une location de la salle en configuration spectacle vide de tout matériel technique à hauteur de 120 € et un tarif de 300 € pour une configuration avec installation de matériel son et lumière et 300 € supplémentaires lorsqu'il y a besoin de l'intervention d'un technicien son et lumière. Il sera alors proposé de faire une convention avec le Centre Culturel Yves Furet pour la partie technique. Ensuite, il n'est prévu aucune augmentation concernant les tarifs de l'eau et les tarifs de l'assainissement. Il est prévu d'ajouter un tarif repas pour les AESH (ce sont les personnes qui accompagnent les élèves en situation de handicap dans les écoles élémentaires) ; une délibération fixant ce tarif avait été votée en cours d'année. Le tarif de location des bureaux à la Maison de l'Emploi et de la Formation est revu chaque année car il est indexé sur l'augmentation des prix des loyers. Enfin, il y a, à la fin du tableau, des tarifs nouveaux qui sont liés à la reprise en régie du cinéma. D'ailleurs, nous en parlerons tout à l'heure. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter des tarifs identiques à ceux pratiqués aujourd'hui, donc à ceux de 2019 qui étaient pratiqués par la Maison des Jeunes et de la Culture qui avait en affermage le cinéma. Ces tarifs ont été vus en commission des finances et donc, dans la mesure où nous sommes dans une reprise d'une activité, il est proposé de ne modifier aucun des tarifs du cinéma, de façon à ce que nous

puissions avoir à notre compte un bilan, l'équipe suivante reviendra sur ces tarifs ou pas. Pour plus de pédagogie. Les tarifs qui vous sont proposés ce soir concernant le cinéma sont les tarifs qui sont pratiqués aujourd'hui au cinéma. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

11. Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Paysan Marche »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Paysan Marche » pour soutenir ses actions d'animation du centre-ville avec une journée « portes ouvertes » au mois de novembre, la tenue d'un stand sur le marché de Noël, la fête du printemps au mois d'avril et la fête de la musique.

Madame JAMMOT :

« Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette association ? Où est-elle basée ? Qui la préside ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Cette association est à La Souterraine et cette association est le support d'animation de la boutique « Le Panier du Coin » qui se trouve rue de la Font aux Moines. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

12. Subvention exceptionnelle au profit du comité national des sapeurs-pompiers

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Les 1^{ères} assises nationales « santé, secours et territoires » se sont déroulées à La Souterraine les 14 et 15 mars derniers. Le compte rendu de ces deux jours s'intitule « Le Manifeste de La Souterraine ». Ce manifeste est remis aux ministres de l'intérieur et de la santé et est très largement publié dans les structures du Territoire National ayant trait aux soins et secours à la personne. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au comité d'organisation pour équilibrer leurs dépenses.

Monsieur MUGUAY :

« C'est une demande qui a été faite il y a fort longtemps ; nous avons attendu car nous avons chiffré l'investissement de nos personnels dans cet événement. La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a apporté une aide très conséquente, de l'ordre de 20 000 €. Il vous est proposé d'apporter une aide de 5 000 €. »

Madame JAMMOT :

« Je suis tout à fait favorable. Je trouve dommage que le plan de financement n'ait pas été bouclé au départ. C'est vrai que La Souterraine a été choisie alors qu'il y avait beaucoup de candidats, y compris dans le département. Les retombées pour La Souterraine sont tout de même très intéressantes. Personnellement, je trouve normal que l'on intervienne même si, vous l'avez dit, la Communauté de Communes a déjà versé sa participation. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je voudrais juste préciser une chose, la Communauté de Communes a versé 20 000 €, la commune verse 5 000 €, mais, au-delà de cela, il y a eu énormément de prêts de salles, de matériels, de temps d'agents qui ont été utilisés et qui seront valorisés aussi dans le déroulé. Au final, la commune a donné bien plus que 5 000 € en réalité. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

13. Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Considérant les emplois laissés vacants à la suite d'avancement de grade, promotion interne, départs en retraite ou mutation,
Considérant l'avis du Comité Technique du 12 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois suivants :

- Attaché Principal	: 2
- Attaché	: 1
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	: 1
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	: 1
- Rédacteur	: 1
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	: 1
- Adjoint Administratif	: 1
- Agent de Maîtrise	: 3
- Adjoint Technique	: 1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (15h15 hebdo)	: 1
- A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	: 1

Le tableau des emplois permanents s'établira de la façon suivante au 1^{er} janvier 2020 :

	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Attaché Principal dont DGS	A	2	2	2	2	0
Attaché	A	1	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1e classe	B	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	2	2	2	2	0
Rédacteur	B	1	1	1	1	0
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
Technicien Principal 1e classe	B	2	1	1	1	1
Technicien Principal 2e classe	B	1	1	1	1	0
Technicien	B	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	6	6	6	5,7	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (28h)	C	1	1	0,8	0,8	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	2	0
Agent de Maîtrise Principal	C	9	9	9	8,8	0
Agent de Maîtrise TNC : 15h15 hebdo		1	1	0,43	0,43	0
Agent de Maîtrise	C	9	9	9	8,6	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	4	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	11	11	11	11	0
Adjoint Technique (temps complet)	C	16	14	14	14	2
Adjoint Technique : 20h hebdo	C	1	1	0,57	0,57	0
Adjoint Technique : 14h hebdo	C	1	1	0,40	0,40	0
Adjoint Technique : 12h hebdo	C	1	1	0,34	0,34	0
Adjoint Technique Principal 2e classe : 15h15 hebdo	C	0	0	0	0	0
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	4	4	4	4	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	1	1	1	1	0
TOTAL		78	75	72,54	71,64	3

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

14. Création d'un emploi pour Micro Folie

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi de médiateur culturel est justifiée par la création et l'ouverture au public du nouveau musée numérique MICRO FOLIE. Cet emploi, à temps complet, à compter du 1er février 2020, correspond au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, filière culturelle.

Monsieur le Maire ajoute que, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il faut faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La rémunération de ce contractuel pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 396.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B, pour occuper les missions de médiateur culturel afin de concevoir, développer et mettre en œuvre des actions culturelles et éducatives en lien avec le musée Micro Folie, à temps complet à compter du 1er février 2020 ;
- de recruter un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire si l'appel à candidature s'avérait infructueux et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération par référence à l'IM 343 minimum et l'IM maximum 396 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Madame JAMMOT :

« Tout à l'heure, vous avez dit que vous répondiez à un appel à projet pour une subvention qui pouvait permettre de financer un poste. Ce financement est sur combien de temps ? »

Madame MAZEIRAT :

« 3 ans. J'espère que nous aurons la réponse d'ici le budget. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (6 abstentions : MM. DAGNAUD, GAUDIN, LYRAUD, JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD).

15. Gestion financière du cinéma l'EDEN

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Lors du conseil municipal du 5 novembre, le Conseil municipal a décidé la reprise du cinéma en régie.

Il était notamment précisé que, comptablement, il ferait l'objet d'un budget annexe.

Or, il était également mentionné dans la délibération que le service géré en régie directe n'aurait pas d'autonomie au plan financier.

La Préfecture, par courrier du 5 décembre (joint) dans le cadre du contrôle de légalité, fait observer qu'en l'absence d'autonomie financière de ce service, il ne peut pas y avoir de budget annexe sans création d'un conseil d'exploitation.

En conséquence, la délibération du 5 novembre est retirée et la suivante est proposée aux membres du Conseil municipal :

Par courrier du 25 juin 2019, la MJC Centre social nous a fait part de sa volonté de mettre fin à la convention d'exploitation par affermage du cinéma l'EDEN. La convention cessera le 31 décembre 2019.

Au nom du principe de libre administration, la commune est libre de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

L'exploitation de ce service public constitue un service public administratif (SPA), compte tenu de la présomption du caractère administratif attachée à la notion de service public et des règles d'organisations particulières que la commune attache, notamment en matière :

De programmation d'art et essai ;

D'implication significative dans l'action culturelle de La Souterraine (actions éducatives diverses, liens avec les établissements scolaires, les associations culturelles, les collectivités territoriales, le développement en réseau à l'échelle régionale et au-delà) ;

La tarification (en dessous de la moyenne régionale et nationale).

Dès lors, pour garantir la continuité de ce service public, et compte tenu des délais contraints, il est proposé au Conseil municipal de privilégier la gestion en régie directe.

La régie directe se caractérise par 3 critères principaux :

Le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;

Le service en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;

Le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et les dépenses de ce service en régie sont simplement inscrites dans le budget général de la collectivité,

Il est proposé au Conseil municipal :

De reprendre en régie le service public administratif constitué pour l'exploitation du cinéma art et essai « L'EDEN » de La Souterraine à compter du 1er janvier 2020 et d'assujettir ce service à la TVA à compter de cette même date ;

S'agissant du personnel, constitué d'un agent, en vertu de l'article L 1224-3 du code du travail, d'autoriser le maire à faire une proposition de reprise adressée au salarié, en conformité avec la nature du contrat dont il est actuellement titulaire, de créer les postes nécessaires à compter du 1er janvier 2020, d'autoriser le maire à fixer le niveau de rémunération des contractuels en lien avec les missions de la fiche de poste, l'expérience professionnelle et le niveau de formation.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 12 septembre 2019.

S'agissant des biens nécessaires à l'exploitation du cinéma Art et Essai « L'EDEN » ils seront repris selon le principe de droit commun, à savoir :

L'immeuble étant propriété de la commune, il constitue donc un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine communal ;

Les biens acquis par le précédent fermier, nécessaires à l'exploitation du cinéma constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire ;

S'agissant des contrats et convention souscrits par l'association MJC Centre social : de prévoir la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, à la ville de La Souterraine et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement ;
D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAVAUD :

« L'utilisation du budget principal et non un budget annexe est le sujet de cette délibération. Concernant les aspects financiers et l'exploitation du cinéma, nous avons demandé des éléments et nous avons un peu de mal à y voir clair pour le futur car les éléments fournis sur l'exploitation actuelle de l'Eden sont tout de même assez inquiétants. »

Madame MAZEIRAT :

« Pouvez-vous préciser votre question ? »

Monsieur LAVAUD :

« Il y a le chiffre d'affaires et l'exploitation est en perte, quand même et comment va-t-on faire à l'avenir ? »

Madame MAZEIRAT :

« Oui, jusqu'à présent, le cinéma était, comme je vous l'ai dit, en contrat d'affermage avec la Maison des Jeunes et de la Culture, qui en avait la gestion depuis très longtemps. Ce cinéma fonctionne avec un budget qui est soumis à la TVA afin que la MJC qui est une entité beaucoup plus large, qui gère un certain nombre de missions, des missions d'intérêt municipal mais aussi des missions propres à la MJC, de façon à ce que (c'était un budget annexe) la MJC ne paye pas de TVA sur les aides qu'elle pouvait percevoir pour le cinéma, il n'était pas prévu de flécher dans la subvention qui était versée à la MJC une part de cette subvention pour le cinéma parce que cela aurait entraîné un paiement de TVA sur une subvention municipale. Donc, jusqu'à présent, la commune a aidé la MJC et l'exploitation du cinéma, sans que cela soit fléché, dans sa subvention générale de fonctionnement. Cela n'apparaît pas dans le bilan. Le bilan est négatif selon les années, entre 10 000 et 12 000 € environ. »

Monsieur LAVAUD :

« Bien plus que cela, 21 000 € en 2017, 23 000 € en 2018. »

Madame MAZEIRAT :

« Oui, mais cela, c'est sans la subvention, c'est-à-dire sans aide publique du tout. Or, le cinéma a toujours fonctionné avec des aides publiques. »

Monsieur LAVAUD :

« On relève quand même une dette de l'Eden envers la MJC de 155 000 €. »

Monsieur LEJEUNE :

« Si vous mettez en relation les 10 000 € que la commune donnerait, normalement, chaque année, pour l'exploitation du cinéma depuis plus de 15 ans et ces 150 000 € de déficit accumulé, on est à l'équilibre. La difficulté avec les associations qui ont énormément de services comme cela, c'est qu'on y affecte aussi une part des rémunérations du Directeur, une part de ceci, une part de cela, et cela devient très compliqué. Il va falloir un an d'exploitation pour se rendre compte. »

Madame MAZEIRAT :

« La gestion du cinéma, lorsque je vous dis, c'est entre 10 et 12 000 €, c'est entre 10 et 12 000 € de débours. Dans tous les comptes rendus, il est écrit que

nous avons aidé le cinéma entre 10 et 15 000 € par an. Si l'on remonte sur 10 ans, on est largement à 155 000 € et cela fait plus de 10 ans que l'on verse une subvention au cinéma à La Souterraine. Je pense qu'il faut partir sur des choses qui sont, non pas des antériorités de 20 ans mais sur les dépenses réelles de fonctionnement et sur les recettes réelles de fonctionnement. C'est ce qui nous a amené à réfléchir, à se dire que nous allions jouer la prudence. Nous avons la volonté que le cinéma à La Souterraine perdure, on sait que l'on s'engage, si l'on regarde les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, sur 10 ou 12 000 € de déficit annuel, donc le risque qui est pris, car il s'agit bien d'un risque, il est à hauteur de ce montant-là. Nous avons la volonté d'essayer de ramener le cinéma à l'équilibre. Allons-nous y parvenir ou pas ? Il faut laisser le temps au temps et les agents travailler pour voir ce que nous sommes capables de faire sur la question du cinéma. »

Monsieur LAVAUD :

« Et concernant le personnel dans le futur, quelle qualification ?

Madame MAZEIRAT :

« Concernant les tarifs, je le redis, on ne les modifie pas. Concernant le personnel, la MJC fonctionnait avec 2,5 équivalents temps plein, nous allons démarrer à 1,8. On prévoit donc une économie, une stabilisation sur les charges. Il faudra sans doute faire appel à des vacances le week-end ou sur les périodes de vacances pour ajuster. On part prudemment sur le personnel. »

Monsieur LAVAUD :

« C'est un métier qui est quand même spécifique, la personne recrutée devra avoir les compétences pour mener à bien ses missions. »

Madame MAZEIRAT :

« La personne recrutée devra être titulaire d'un CAP de projectionniste. Elle l'a puisque nous reprenons la même personne. »

Madame JAMMOT :

« Je voudrais juste dire que, bien évidemment, nous sommes pour la reprise du cinéma. Je dis juste que sur un dossier tel que celui-là, qui est un dossier compliqué, j'ai demandé les comptes que l'on m'a gentiment donnés avec toutes les explications que j'ai demandées, il n'y a pas de souci, la commune reprend un service, il faut être transparent, afficher les résultats. Si nous n'avions pas demandé, nous n'aurions eu aucun élément. Je trouve normal d'être informé. Il faut dire « voilà comment cela fonctionne jusqu'à présent, voilà comment on veut que cela fonctionne demain ». J'ai posé la question, au-delà du personnel en contrat aidé, qui va-t-on prendre, etc. sachant que, sur l'objectif, on est tous d'accord. »

Madame MAZEIRAT :

« Après mon intervention, avez-vous maintenant tous les éléments ? »

Madame JAMMOT :

« Oui, maintenant, on y voit plus clair. »

Madame MAZEIRAT :

« Il n'y a pas de volonté de ne pas être transparent, je vous donne, bien volontiers, tous les éléments que nous avons en notre possession. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. Astreintes

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n°2001/623 du 12 juillet 2001 ainsi que par le décret n°2005/542 du 19 mai 2005 complété par le décret n°2015/415 du 14 avril 2015.

Le Conseil municipal doit déterminer les cas dans lesquels il sera recouru aux astreintes, fixer leurs modalités de rémunération et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la collectivité, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité.

L'intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte n'est pas forcément synonyme d'activité. S'il n'effectue aucune intervention, l'agent percevra uniquement l'indemnité d'astreintes.

Considérant l'avis du comité Technique en date du 6 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le dispositif des astreintes mis en place dans la collectivité, il est proposé :

- D'instaurer une astreinte d'exploitation pour l'emploi d'agent technique affecté à la conciergerie afin d'assurer en cas de nécessités l'accès aux salles municipales, les interventions techniques d'urgence sur la maintenance des bâtiments, la voirie, la récupération de chiens divagants, l'accueil lors d'événements exceptionnels.
- Période d'intervention : semaine complète ;
- De charger le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

17. Vente d'un terrain aux Hommes

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La commune a été sollicitée en date du 22 novembre 2019 pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Les Hommes ».

Les demandeurs ont récemment acquis une maison à proximité d'un terrain communal et souhaitent réaliser une allée sur cette parcelle pour accéder de leur maison à leur garage.

La parcelle fait environ 350 m².

Il est proposé de fixer le prix de vente de cette parcelle à 1 € le m².

La parcelle est un bien de section, il convient donc de lancer la procédure de consultation des membres de la section.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la vente ;
- De fixer le prix à 1 € le m² ;
- D'autoriser le maire à lancer la consultation des membres du bien de section.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

18. Représentation de la commune au sein du Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Le tribunal administratif de Limoges a annulé l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent Grand Bourg.

Chacune des trois Communautés de Communes va retrouver une personnalité morale au 1er janvier 2020 et un conseil communautaire propre.

La commune de La Souterraine conserve le même nombre de sièges, c'est-à-dire 14, les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat, il n'est donc pas nécessaire d'organiser de nouvelles élections.

Conseillers communautaires qui siégeront à partir du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

J.F. MUGUAY, K. NADAUD, G. DUMIGNARD, I. MAZEIRAT, E. LEJEUNE, M. ESCURE, B. AUDOUSSET, F. LUGUET, P. FILLOUX, S. CLEMENT, G. BEAUQUESNE, B. JAMMOT, G. LAVAUD, C. DAGNAUD.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'en prendre acte.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

19. Repos dominical et travail du dimanche

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

L'article L 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi MACRON du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de l'année 2016 et ce au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La décision du maire est prise après avis du Conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir sans dérogation le dimanche jusqu'à 13 heures.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année.

Cette disposition vise uniquement le commerce de détail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes, etc.

Le maire doit également recueillir l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5, sans avis au bout de deux mois de sa saisine l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

Les salariés travaillent sur la base du volontariat.

La rémunération est au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer le nombre de dimanches travaillés pour les commerces de détail dans la limite de 12.

Pour l'année 2016, 2017, 2018, 2019 le nombre de jours a été fixé à 5.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le nombre de dimanches travaillés sur 2020 et de les fixer (demande de la direction du travail).

Il est proposé de les fixer à 5 et de fixer les dimanches ou jours fériés suivants :

- Le dimanche 12 janvier (période des soldes) ;
- Le jeudi 21 mai ;
- Le samedi 15 août ;
- Les dimanches 13 et 20 décembre (période des fêtes de fin d'année).

Décision : Adopté à la majorité : 21 pour et 7 contre (MM JAMMOT, LYRAUD, GAUDIN, DAGNAUD, JOFFRE, LAVAUD, RICHERT).

20. Notification de l'adhésion à la carte B de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Rapporteur : Madame Martine ESCURE

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a décidé de transférer l'intégralité des items de la compétence GEMAPI exercés pour la partie de son territoire occupée par le bassin versant de la Gartempe, au syndicat Mixte contrat de rivière Gartempe.

Par ailleurs, elle désire adhérer à la carte B « GEMAPI » en complément de la carte A,

« Animation du syndicat mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG).

A la suite de cette délibération, le comité syndical du 15 juillet 2019 a délibéré favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à la carte B selon les modalités sollicitées.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du CGCT, applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5711-1, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

21. Groupement de commandes de véhicules électriques piloté par le SDEC

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le

pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commandes, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référant de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;
Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Madame JAMMOT :

« Ne devons-nous pas avoir un véhicule autonome ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un peu plus cher et, aux dernières nouvelles, l'autre collectivité qui devait aussi porter le projet, ne le porte pas ! »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

22. Convention avec la commune de Médina Cherif au Sénégal

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Dans le cadre des échanges entre le Syndicat des directeurs territoriaux de la fonction publique territoriale et le Sénégal, la commune a reçu en 2018 le Maire de Médina Cherif et son secrétaire. Une délégation française, dont Madame MAZEIRAT faisait partie, est allée au Sénégal en juin 2019.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention de principe pour la coopération entre nos deux communes : Medina Cherif et La Souterraine.

L'objet du partenariat porterait sur :

- L'élevage ;
- L'Informatisation de l'état civil ;

-
- La Création du cadastre ;
 - Un échange de poste à poste (à déterminer).

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

23. Contrat de location Comité d'Accueil Creusois (CAC)

Rapporteur : Monsieur Jean-François MUGUAY

Le Comité d'Accueil Creusois loue des bureaux dans le bâtiment Saint Joseph rue de l'Hermitage et souhaite augmenter la surface.

Il louerait en plus 101,85 m² pour un avenant au contrat de location et un montant de loyer supplémentaire de 597,32 € TTC, ce qui porte la totalité de la location à 171,40 m² pour un montant de 1 005,30 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

24. Renouvellement contrat de maintenance des logiciels « Odysée »

Rapporteur : Madame Isabelle MAZEIRAT

Le contrat de maintenance des logiciels LITTERA (Etat Civil), ATHENA (recensement militaire), PANDORE (facturation cantine et classe de neige avec module Click'Esi) pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de maintenance avec la Société Odysée. Le contrat commence le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

Le coût annuel de ce contrat s'élève à 1 257,84 € HT pour 2020 (*pour information : prix 2017 : 1 302,20 €*)

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur MUGUAY lève la séance à 21h15.

Table des délibérations de la séance

2019-109	Débat d'Orientations Budgétaires
2019-110	Décisions modificatives utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement
2019-111	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
2019-112	Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2020 - Développement culturel et touristique - Micro Folie 2 ^{ème} tranche
2019-113	Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2020 - Aménagement rue de Bessereix et Fossés des Gentils
2019-114	Demande de subvention pour les travaux à l'église Fut et Bas côté Sud
2019-115	Admission en non-valeur budget assainissement
2019-116	Admission en non-valeur budget cantine
2019-117	Admission en non-valeur surendettement
2019-118	Tarifs 2020
2019-119	Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Paysan Marche »
2019-120	Subvention exceptionnelle au profit du comité national des sapeurs-pompiers
2019-121	Tableau des effectifs
2019-122	Création d'un emploi pour Micro Folie
2019-123	Gestion financière du cinéma l'EDEN
2019-124	Astreintes
2019-125	Vente d'un terrain aux Hommes
2019-126	Représentation de la commune au sein du Conseil communautaire
2019-127	Repos dominical et travail du dimanche
2019-128	Notification de l'adhésion à la carte B de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
2019-129	Groupement de commande de véhicules électriques piloté par le SDEC
2019-130	Convention avec la commune de Médina Cherif au Sénégal
2019-131	Contrat de location Comité d'Accueil Creusois (CAC)
2019-132	Renouvellement contrat de maintenance des logiciels « Odyssée »

PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 / 12 / 2019
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	
2	A	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
3	A	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	
4	A	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	
5	A	Madame	Martine	ESCURÉ	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
8	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
9	A	Madame	Sophie	CLEMENT	
10	CM	Monsieur	Gilles	BEAUQUESNE	
11	CM	Madame	Karine	NADAUD	
12	CM	Madame	Estelle	FURET	
13	CM	Monsieur	William	MATHOU	
14	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
15	CM	Monsieur	Philippe	RICHERT	
16	CM	Madame	Jeanne-Marie	PRADEAU	
17	CM	Monsieur	Frédéric	ALONZO	
18	CM	Madame	Chantal	CHAPELAIN	
19	CM	Monsieur	Aurélien	FADERNE	
20	CM	Monsieur	Julien	DELANNE	
21	CM	Madame	Patricia	MOUTAUD	
22	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
23	CM	Madame	Ruth	KOWALCZYK	
24	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
25	CM	Monsieur	Pascal	LYRAUD	
26	CM	Madame	Catherine	DAGNAUD	
27	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
28	CM	Mademoiselle	Lise	GAUDIN	
29	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	

Annexe à la délibération 109 : Débat d'Orientations Budgétaires



Vu pour être
annexé à la délibération
n° 109/2019 en date du 18/12/2019
La SOUTERRAINE le 19/12/2019
le Maire,

J. Mugnot



**DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

ANNEE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-412011000-20191220-2019-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019
RAPPORT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

La situation internationale et la zone euro
Le contexte financier national 2019
La loi de finances 2020

ANALYSE RETROSPECTIVES

Les ressources en provenance de l'ETAT

Le FCTVA
La DGF, la DNP et le FPIC

L'état des lieux des finances communales

Les Indicateurs de gestion financière 2014-2019
La Dette
La fiscalité locale
Les droits de mutations
Les résultats PROVISOIRES des Comptes Administratifs 2019
Synthèse agrégée

ORIENTATIONS POUR 2020

Fonctionnement

Prospectives 2017-2021 des produits de fonctionnement
Prospectives 2017-2021 des charges de fonctionnement

Investissement

Les projets
Les ressources

Budgets synthétiques 2020

Annexes : Pour approfondir chiffres nationaux

Préface

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sostranienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans la loi de programmation des finances publiques 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

LES ELEMENTS DE
CONTEXTE

La situation internationale et la zone euro

Dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018-début 2019.

Le cumul transitoire du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi (suppression du CICE au 01/01/2019). En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre, le taux d'épargne des ménages ayant nettement augmenté sur la première partie de l'année, le PIB progresserait de 1,3 % cette année.

Sous l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. L'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale pèserait sur les taux d'intérêt.

Extrait observatoires des finances

Le contexte financier national 2019 :

En 2019, les collectivités locales continueraient de modérer leurs dépenses de fonctionnement : + 0,4 % selon les budgets primitifs votés en début d'année 2019, après + 0,3 % en 2018. Cette modération provient, comme en 2018, autant de la stagnation des subventions de fonctionnement versées que de la maîtrise des frais de personnel. Les recettes de fonctionnement progresseraient plus vite que les dépenses, du fait des rentrées fiscales structurellement moins élastiques ; le produit des redevances continuerait par ailleurs d'augmenter, ce qui compenserait la faiblesse des autres recettes non fiscales. L'épargne brute qui s'en dégage progresserait en 2019 beaucoup plus rapidement qu'en 2018 (+ 11,2 % après + 5,6 %).

Les dépenses d'investissement augmenteraient en 2019 (+ 8,5 %) plus vite qu'en 2018 (+ 5,2 %). L'accélération serait particulièrement vive pour les départements et les régions, après deux années marquées par les transferts de la compétence transports des départements aux régions. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progresseraient, elles aussi, très fortement (+ 8,2 % après + 10,7 % en 2018) et l'encours de dette se stabiliserait une nouvelle fois en 2019, après des années d'augmentation entre 2003 et 2017.

Extrait du bulletin statistique n°136 SEPTEMBRE 2019 de la DGCL

Xavier Niel et Pascal Simon, Département des Études et des Statistiques Locales, Direction Générale des Collectivités Locales -DGCL-

Loi de programmation pour les années 2018 à 2022

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'État nommé « Action publique 2022 ».

Le texte fixe le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales.

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article 13 de la loi dispose que les collectivités territoriales

contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est attendu une baisse de l'encours de la dette. Le stock de la dette doit baisser progressivement de 2,6 en 2018 pour atteindre une baisse de 13 milliards d'euros en 2022 par rapport à 2017.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La loi indique que l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2% appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

L'Etat a contractualisé avec certaines collectivités (représentant en 2017, 75% des budgets des collectivités) avec une convention d'objectifs avec un système de bonus/malus.

La Programmation de loi de finance 2020 : Extraits

Après deux premiers budgets qui ont permis de lancer les chantiers de transformation les plus urgents, le projet de loi de finances pour 2020 ouvre l'acte 2 du quinquennat, dont il traduit les ambitions politiques : encourager les initiatives, protéger les Français et préparer l'avenir.

La loi de finance 2020 s'inscrit sur quatre axes majeurs pour les communes :

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- La révision des valeurs locatives en 2026
- L'augmentation des concours financiers aux collectivités

Supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018 et conformément à l'engagement du Président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies. Elle bénéficiera au total à 24,4 millions de foyers pour un gain moyen de 723€.

Par souci de justice fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

La réforme permet de simplifier et de moderniser la fiscalité locale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est également l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Ainsi, la taxe foncière sera intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen.

Cette nouvelle architecture sera effective dès le 1er janvier 2021, ce qui donnera de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

L'État assume la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supporte, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent.

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée.

Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur s'appliquera afin de neutraliser les écarts de compensation entre la recette de taxe d'habitation sur la résidence principale supprimée et la recette de la taxe foncière départementale transférée.

Ce nouveau schéma de financement garantit une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources dynamiques.

- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en 2026**

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision produira ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2026. Elle aura lieu à prélèvement constant et ses effets seront lissés sur une longue période pluriannuelle.

- **Les concours financiers aux collectivités** : poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales.

De bons résultats en 2018 sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales qui doivent être confirmés jusqu'en 2020

En 2018, les dépenses des collectivités locales ont progressé de + 2,0 %, comme en 2017. L'accélération des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral (+ 8,1 % en 2018 contre + 4,4 % en 2017) a été compensée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 % en 2018, contre + 1,5 % en 2017).

Les dépenses de fonctionnement des collectivités ont fortement ralenti en 2018 et devraient progresser modérément en 2019 dans les limites de la trajectoire définie par la contractualisation prévue dans la LPFP 2018-2022

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2018 résulte notamment de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement institué par l'article 13 de la LPFP et du dispositif de contractualisation financière entre l'État et les 322 plus grandes collectivités institué par l'article 29. L'effet de ces dispositifs a en outre été amplifié par le report de 2018 à 2019 du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), qui a permis de ne pas alourdir la masse salariale des collectivités.

En 2019, la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités devrait s'accroître sous l'effet notamment de la mise en œuvre des mesures salariales, mais la progression 2019 devrait respecter le niveau prévu par la LPFP (+ 1,2 %).

Des efforts qui doivent être poursuivis en 2020, dernière année des contrats dits « de Cahors »

En 2020, la logique partenariale de contractualisation avec les collectivités locales sera reconduite pour poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte du ralentissement des dépenses d'investissement en lien avec le cycle électoral.

Dans le même temps, l'État confirme le soutien massif qu'il apporte aux collectivités locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;

-
- la DGF du bloc communal sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ; concernant la péréquation au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) devraient, comme en 2019, augmenter de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune).
 - les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ; pour rappel, côté dotations d'investissement, les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (Dsil) devraient se stabiliser respectivement à hauteur de 1 milliard d'euros et de 570 millions d'euros.
 - les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
 - le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

- **L'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces**

Cette exonération est un choix des élus locaux ; ils peuvent prendre une délibération pour exonérer les petites entreprises ; l'Etat ne compense pas cette mesure

ANALYSE
RETROSPECTIVE

Les ressources en provenance de l'ETAT

1 - Le Fonds de Compensation de la T.V.A.

Il s'agit d'une restitution partielle de la TVA payée par les collectivités pour leurs dépenses d'investissement. Pour son calcul, sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) effectuées en année N-1 ; taux 16,404.

Il est à noter que certains travaux concernent des services qui sont assujettis à la TVA (Maison de l'Emploi et de la Formation, camping, etc...) et dont la récupération ne se fait pas via le FCTVA mais de façon non budgétaire et sur le même exercice.

Ci-dessous un récapitulatif de ces versements pour la partie investissement.

FCTVA	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
MONTANT en milliers d'€	156	342	129	179	350	152

Remboursement sur le fonctionnement

Depuis la loi de finances pour 2016 le remboursement est également effectué sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et de la voirie.

FCTVA	CA 2017	CA 2018	CA 2019
MONTANT en milliers d'€	11	9	7

2 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Tableau de progression de la DGF – dotation forfaitaire

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€	897	744	572	482	472	461

Tableau de progression de la Dotation de Solidarité Rurale

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€	299	315	319	344	475	616

Tableau de progression de la Dotation nationale de péréquation

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€	65	78	71	69	83	99

Tableau de progression du FPIC

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€	57	71	86	70	73	78

Etat des lieux des finances communales

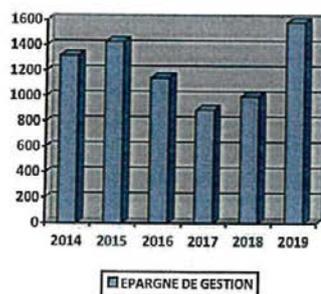
Le budget primitif 2020 sera élaboré en tenant compte des chiffres anticipés du compte administratif 2019.

1 - Les indicateurs de gestion financière 2014-2019

EPARGNE DE GESTION

Ce tableau traduit l'évolution de l'épargne de gestion (différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement) dégagée au cours de ces cinq exercices budgétaires successifs.

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers de l'épargne de gestion	1 318	1 430	1 142	890	997	1 582



EPARGNE BRUTE HORS CESSION

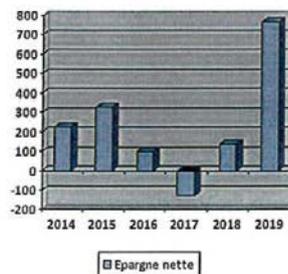
Ce tableau traduit l'évolution de l'épargne brute (différence entre les dépenses, y compris les intérêts des emprunts et les recettes réelles de fonctionnement) dégagée au cours de ces cinq exercices budgétaires successifs

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€	1 130	1 252	967	671	884	1 471



EPARGNE NETTE : épargne brute – rembt K

EXERCICES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
MONTANT en milliers d'€ de l'Epargne nette	224	326	101	-128	137	767



Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de ces exercices budgétaires se présentent comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019
Charges de personnel	3 258	3 209	3 068	3 138	3 160	3 069
Charges à caractère général	1 656	1 491	1 329	1 359	1 365	1 400
Charges financières	242	220	197	175	159	141
Autres charges	1 022	1 156	1 226	1 122	979	953
TOTAL des charges en Milliers d'euro	6 178	6 076	5 820	5 794	5 663	5 563

La comparaison des dépenses réelles avec les prévisions budgétaires (*chap 011 : 1 424 000 € et chap 012 : 3 195 000 €*) montre les efforts réalisés par la collectivité sur les charges de personnel et sur les charges à caractère général. La dépense réelle de fonctionnement par habitant est de 1 035 € en 2018 (sources DGFIP) soit + 6 €/habitant par rapport au ratio national. Le ratio est proche des villes de même strate bien que La Souterraine soit « ville centre » et qu'elle supporte les frais des équipements collectifs (cinéma, gymnases, équipements sportifs, maison de l'emploi et de la formation, MJC, foyer des jeunes travailleurs...). La plupart des villes de même strate sont situées en périphérie des grandes villes et donc non équipées de la sorte.

Les charges de personnel ont baissé de 2,9% entre 2018 et 2019.

Quelques chiffres augmentent :

- glissement Vieillesse Technicité
- A l'effet dispositif PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations » qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives
- Au renforcement du service urbanisme mutualisé pour assurer l'instruction d'un plus grand nombre de dossiers
- Au recrutement d'un apprenti plombier et de personnel remplaçant d'agent en maladie et maternité.

Mais sont largement compensés par :

- Le départ d'un agent catégorie A remplacé 2 mois plus tard par un agent de catégorie B, sans baisse de compétence et d'expérience professionnelle.
- L'évolution professionnelle d'un agent de catégorie B remplacé par un agent catégorie C
- La fin de la rémunération d'un agent en congé longue maladie, parti en retraite
- Le passage à demi-traitement d'un agent longue maladie.

Parallèlement, l'assurance statutaire de la commune a remboursé partiellement les salaires de 3 agents en congé de longue durée, 1-agent-en-congé-de-longue-maladie, 1-agent-en-congé-maternité, 1-agent-en-accident-de-service.

Trois emplois aidés sont partiellement pris en charge.

013 atténuation de charges de personnel			
	Total remboursé	dont emplois aidés	dont assurance statutaire, décharges syndicales, et mise à disposition
2017	149 861 €	43 552 €	106 309 €
2018	120 148 €	24 316 €	95 832 €
2019	92 000 €	15 000 €	77 000 €

Les charges à caractère général ont augmenté de 2.5 % par rapport à 2018, il avait été prévu au budget une augmentation de 1,2%. Cette augmentation est au-dessus du taux d'inflation annoncé entre 1,2 et 1,4% pour 2019.

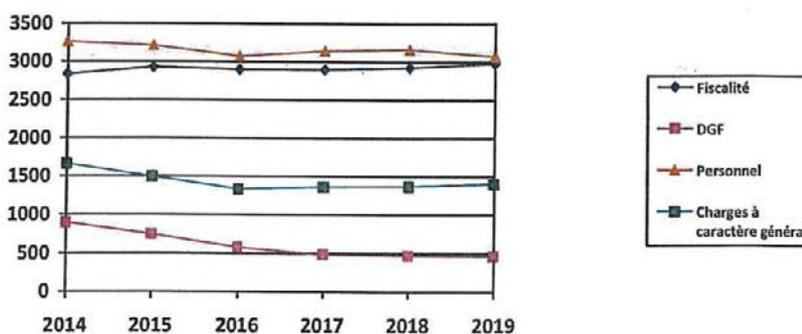
Il est difficile de réduire les coûts du fonctionnement du 011 sachant que les charges d'électricité, de chauffage et carburants sont directement impactés par le prix du baril de pétrole, par la météo et représentent 36% des dépenses du chapitre 011.

Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des 6 derniers exercices budgétaires s'établissent comme suit :

Recettes de Fonctionnement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
Fiscalité	2 832	2 923	2 896	2 892	2 921	2975
DGF - forfaitaire	897	744	572	482	472	461
Attribution Compte TPU	1 327	1 327	1 327	1 327	1310	1388
Dotations solidarité communautaire	265	194	77	0	0	0
Autres	1 932	1 975	1 691	1 731	1793	2149
Produits Exceptionnels	72	53	91	187	451	92
TOTAL en Milliers d'€uro	7 325	7 216	6 654	6 619	6747	7065

Le ratio national de la moyenne de la strate en recette réelle de fonctionnement par habitant est de 1171€ en 2018 (source DGFIP), il est de 1267 € pour la Commune de La Souterraine en 2019.



Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement des 5 derniers exercices budgétaires s'établissent comme suit :

Dépenses d'Investissement	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA prévisionnel 2019
Investissements	2 345	933	1 236	2 227	1 127	2 013
Remboursement Capital	906	926	866	799	747	677
TOTAL	3 251	1 859	2 102	3 026	1 855	2 740

Les dépenses d'investissement de 2019 correspondent aux prévisions, le budget primitif est engagé à 90%. 57% des engagements sont réalisés.

La volonté de la municipalité a toujours été de maintenir un Investissement élevé afin d'accompagner le développement démographique de la cité et l'activité économique.

Liste de principaux programmes structurants ou gros achats réalisés ou engagés :

Opération	Période	Dépense HT	Subventions
Eglise	2018/2019	768 981	504 490
Rue Font aux Molnes	2019	1 179 065	592 749
Etude requalification de la ville	2018/2019	137 670	110 136
Aménagement micro-fole	2019	320 543	204 800
Gros travaux Ecoles Jules Ferry	2019	233 001	128 422

2 – La Dette

L'annuité (rétrospective) :

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

Pour l'équilibre de chaque exercice budgétaire, il est fait appel à l'emprunt. Le montant de l'emprunt souscrit depuis 2018 est calculé de manière à diminuer, puis à stabiliser l'endettement de la commune tout en étant un outil financier incontournable des Investissements.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA prévisionnel 2019
Remboursement Intérêts	242	226	200	179	162	141
Remboursement Capital	906	926	866	799	747	677
Total Annuités en Milliers d'€	1 148	1 152	1 066	978	909	818
Capital restant dû au 31/12	6 551	6 325	6 109	5 861	5 164	4 838

Pour le budget principal, un emprunt de 500 000€ a été négocié en 2019 au taux fixe de 0,91 %, le versement des fonds est prévu au plus tard au mois mars 2020. Le prêt négocié en 2018 de 350 000€, réalisé en 2019, a un taux de 1,83%.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2006 pour équilibrer les budgets d'eau et d'assainissement, ce qui contribue également au désendettement de la collectivité.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CAA 2019
Remboursement de la dette (annuité)/nombre d'Habitants	197.45 €	202.05 €	189.44 €	176.12 €	162.51	146.72
Nombre d'Habitants (source Insee)	5 814	5 702	5 627	5 553	5 575	5 575

Au sortir de l'exercice 2019, le stock de la dette communale s'élève à 4 838 K.

De plus, il convient de rappeler que la « toxicité » de l'encours est nulle tous budgets confondus.

Notre capacité de désendettement est de 3 ans et 2 mois. (il faut faire attention lorsque l'on atteint 9 ans) ; il reste une marge importante pour emprunter.

Etat de l'endettement par exercice (état des lieux) :

Budget principal :

Par Année	Mt capital 01/01	Mt amortissement	Mt intérêts	Mt frais	Mt échéance	Mt capital 31/12
2020	4 837 819,02	814 344,21	130 259,15		744 603,36	4 223 474,81
2021	4 223 474,81	598 083,96	110 745,05		696 629,01	3 637 390,85
2022	3 637 390,85	522 058,85	92 666,02		614 725,87	3 115 331,00
2023	3 115 331,00	479 965,97	77 571,70		557 537,67	2 635 365,03
2024	2 635 365,03	443 796,62	62 186,02		505 982,64	2 191 568,41
2025	2 191 568,41	417 511,84	49 126,04		466 637,88	1 774 056,57
2026	1 774 056,57	388 349,32	36 928,70		425 278,02	1 385 707,25
Total		3 452 111,77	559 482,68		4 011 594,45	

Budget assainissement :

Par Année	Mt capital 01/01	Mt amortissement	Mt intérêts	Mt frais	Mt échéance	Mt capital 31/12
2020	15 705,39	12 509,12	387,24		12 896,36	3 196,27
2021	3 196,27	3 196,27	27,82		3 224,09	0,00
Total		15 705,39	415,06		16 120,45	

Budget eau :

Par Année	Mt capital 01/01	Mt amortissement	Mt intérêts	Mt frais	Mt échéance	Mt capital 31/12
2020	15 705,39	12 509,87	386,69		12 896,36	3 195,72
2021	3 195,72	3 195,72	28,37		3 224,09	0,00
Total		15 705,39	415,06		16 120,45	

Le taux moyen des emprunts au 31/12/2019 s'élève à :

- 3.03 % pour le budget principal
- 3.78 % pour le budget assainissement

- 3.50 % pour le budget eau

A noter que le taux moyen va diminuer pour 2020, le prêt de 500 000€ négocié est au taux de 0.91

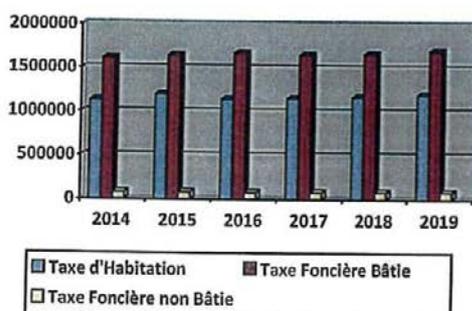
3 – La fiscalité locale

Les impositions directes sont constituées : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, la taxe d'habitation.

Au cours de ces 9 exercices, l'équipe municipale a tenu compte de la situation sociale et économique difficile et elle a respecté son engagement auprès des citoyens et n'a donc pas augmenté les taux d'imposition depuis 2008.

Taux appliqués	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
TH	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91	15.91
TFB	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52	23.52
TFNB	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43	77.43

Contributions Fiscales	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Taxe d'Habitation	1 129 535	1 194 259	1 141 062	1 150 537	1 165 221	1 193 234
Taxe Foncière Bâtie	1 613 758	1 645 355	1 672 423	1 648 908	1 662 121	1 698 615
Taxe Foncière non bâtie	79 953	80 468	80 601	80 749	81 990	83 393
TOTAL	2 823 246	2 920 082	2 894 086	2 880 194	2 909 332	2 975 242



La commune de La Souterraine continue de stabiliser ses taux d'imposition, tout en se donnant les moyens de développer l'offre de services à la population et de rénover et aménager le territoire communal dans la limite de ses possibilités financières et budgétaires.

De plus, la commune favorise la réalisation des équipements fortement subventionnés dans le cadre notamment des appels à projets.

4 - Les droits de mutations

Les droits d'enregistrement (ou de mutation) s'appliquent à la quasi-totalité des mutations à titre onéreux portant sur les biens immobiliers (ventes d'immeubles situés sur le territoire communal).

Avec les taux d'intérêt des prêts qui restent très bas, on constate une stabilisation autour de 100 000€

Droits de Mutation	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Montants perçus	75 357,92	88 469,46	73 821,46	67 120,55	117 238,77	100 000,00

LES ORIENTATIONS
POUR 2020

FONCTIONNEMENT :

Au-delà de la préparation du budget primitif 2020, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour. Cette analyse prospective porte sur une période de 5 ans (2017 - 2021).

Deux nouveaux équipements « le musée numérique » et le cinéma vont être mis en fonctionnement en 2020. Le cinéma sera géré directement par la commune. Ces deux outils culturels ont été ajoutés dans les prospectives de recettes et de dépenses de 2020.

Prospective 2017 – 2021 des produits de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021
fiscalité	2 892	2 921	2 975	2 980	2 990
DGF - Forfaitaire	482	472	461	460	460
attribution compte TPU	1 327	1 310	1 388	1 400	1 410
autres	1 731	1 793	2 113	2 250	2 272
produits exceptionnels	187	251	64	50	50
TOTAL en Milliers d'euro	6 619	6 747	7 001	7 140	7 182

CAA : Compte Administratif Anticipé

Dans un environnement national qui continue à être incertain, il convient de maintenir une vigilance accrue sur le niveau de l'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. La préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne doit être le fondement de la préparation de ce budget - et de ceux qui vont suivre - d'une part, afin d'assurer la couverture du remboursement de la dette en capital et d'autre part, de préserver le niveau d'investissement de la Ville.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en poursuivant la maîtrise de l'évolution des charges courantes de fonctionnement et les efforts de recherche d'économies et d'optimisation.

Prospective 2017 – 2021 des charges de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021
charges de personnel	3 138	3 160	3 069	3 195	3 227
charges à caractère général	1 359	1 365	1 400	1 611	1 630
charges financières	175	159	141	140	140
autres charges	1 122	979	953	964	975
TOTAL charges en Milliers d'euro	5 794	5 663	5 563	5 910	5 972

Notre prospective qui prévoit ainsi une évolution à près de 1.20 % en 2019 et 2020 est conforme à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

La prise en charge d'un nouvel équipement à partir du 1^{er} janvier 2020 : le cinéma augmente les dépenses de fonctionnement de 110 000€ répartis comme ceci : 60 000€ sur le chapitre dépenses générales et 50 000€ sur le chapitre personnel (des recettes du même montant sont attendues)

La mise en fonctionnement du musée numérique est évaluée à 35 000 frais de personnel et 50 000€ de frais de fonctionnement. Une subvention de fonctionnement de 30 000€ devrait compenser une partie des dépenses. Des recettes propres seront rattachées sans que nous soyons en mesure, à cette date, de quantifier le volume (location de la salle, spectacles, atelier...)

- Nous avons candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat : Fabriques de territoire. Cet AMI permettrait de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement de la Micro-folie (1 équivalent temps plein (ETP) et une partie des fluides)

- Nous avons aussi candidaté à un AMI de la Région Nouvelle Aquitaine : revitalisation des centres ville et centre Bourg

Cet AMI permettrait de financer un ETP chargé de mission pour poursuivre la revitalisation du Centre Bourg

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présentent comme suit :

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville. Ce chapitre a baissé cette année ; ce qui s'explique par la modification de plusieurs postes, notamment la transformation du poste de directeur adjoint des services généraux (catégorie A) en poste de responsable du service des finances (catégorie B) et le recrutement d'un agent catégorie C pour remplacer le poste de comptable (catégorie B) devenu vacant, les incidences liées au GVT glissement « vieillissement-technicité » (avancée des carrières) et d'autres facteurs externes légaux relativise la baisse :

- le point d'indice de la fonction publique est « gelé »
- les effets des revalorisations liées à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR),
- la rémunération des agents recenseurs.

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière devra être portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Trois postes vont être créés pour assurer le fonctionnement des équipements culturels : 2 équivalents temps plein pour le cinéma et 1 équivalent temps plein pour la micro-folie.

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatils et dont les taxes n'ont cessé de croître), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements, etc... L'objectif affiché sur ce poste reste d'arriver globalement à maîtriser les dépenses tout en tenant compte du niveau d'incompressibilité de certaines charges (chauffage et entretien des bâtiments et matériels)

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 : alors que de nombreuses collectivités n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, la commune confirme sa volonté de soutenir le tissu associatif. Les participations et notamment celle mandatée au SDIS pour la construction du centre de secours, la subvention attribuée au CCAS et les indemnités versées aux élus demeurent stables.

Les frais financiers affichent une baisse profitant d'un recours à l'emprunt contenu et des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014.

INVESTISSEMENT :

Compte tenu de la volonté de la municipalité de stabiliser la dette, il est proposé d'emprunter 500 K€, ce qui permet de maintenir un niveau d'investissement élevé certains programmes étant largement subventionnés. La collectivité répond prioritairement à des appels à projets qui sont très fortement subventionnés.

Les principaux programmes et travaux envisagés en 2020, en fonction des aides obtenues et des capacités budgétaires :

- réalisation de travaux importants sur la voirie ;
- Aménagement de la cité : avec notamment deux chantiers Rue du Puycharraud, Rue Fossés des Gentils/Bessereix
- travaux d'aménagement de la micro folie (chauffage ; mobilier)
- réhabilitation de l'éclairage public (économie d'énergie) boulevard Mestadler, Rue Haute St Michel, rue du Guichet, Place Amédée Lefauve ;
- grosses réparations à l'école Jules Ferry ;
- participation à la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers ;
- travaux sur le clocher de l'église ;
- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration importante de la gendarmerie
- acquisition des divers équipements et matériels pour le fonctionnement des services et des écoles ; avec un conséquent effort sur le matériel Informatique dû à l'arrêt du système d'exploitation Windows 7 qui rend une partie du parc obsolète
- Etude du tronçon CCVF/établissement Picoty suite au diagnostic général sur l'assainissement.
- commencement du chantier : travaux AEP (aménagement eau potable) entre le réservoir de Bridiers et les captages

Les ressources d'investissement

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

- **Le FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2020 devrait être de l'ordre de 280 K€ en investissement et 7 K€ en fonctionnement. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissement réalisé en année n-1 et par application des dispositions de la loi de finances pour 2016 sur certaines dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments publics et de la voirie.

- **La dotation aux amortissements**

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tribuatale du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 190 K€.

- **Subventions Etat**

- o **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Pour 2020, le montant sollicité auprès des services préfectoraux se monte à environ 397 K€. Notons qu'au titre de l'année 2019, le montant notifié est de plus de 540K€. Dans le cadre du PPC (plan particulier pour la Creuse), l'Etat accompagnera la commune à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement de Micro-folie.

- o **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

L'Etat intervient à hauteur de 50 % dans le financement des travaux de l'église.

○ **Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoires (FNADT)**

La somme de 24 000 € a été fléchée pour la micro folle.

○ **Fonds de mobilité active**

La somme de 86 400€ a été notifiée pour l'aménagement de la rue du Puycharraud

● **Subvention de la Région**

La Région intervient depuis 2018 sur les travaux de l'église à raison de 15 % des dépenses hors taxe, plafonné à 60 000 € par tranche financière. Une nouvelle tranche sera demandée pour 2020. Une participation de 15% pour la suite de l'aménagement à micro-folle sera demandée (24 000€)

● **La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement**

En 2019, le produit perçu s'élèverait à 15 K€.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 1.5% (+ 2,5% pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

● **Le produit des cessions**

Cette ressource revêt un caractère ponctuel. Le produit pour l'année 2019, à hauteur de 27K€, correspond à la cession d'une maison Place Emile Parrain.

PROSPECTION : MAQUETTES SYNTHETIQUES BUDGETS 2020
BUDGET PRINCIPAL 2020

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		4 567	RECETTES		4 567
opérations réelles		4 538	opérations réelles		3 177
01	déficit d'exécution	585	01	excédent d'exécution	
020	dépenses Imprévues	30	1068	affectation en réserve	725
16	remboursement capital	650	10222	FCTVA	280
165		1	10226	Taxe aménagement	10
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	1 941	13	subventions d'investissement et d'équipements	522
	RAR	1 240	13	RAR	1 100
204	subventions d'équipements versées	51	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	500
			165	remboursement caution	
238	avances sur marché	40	024	produits des cessions au CA	
26			238	remboursement avances sur marché	40
27					
Opérations d'ordres		29	Opérations d'ordres		1 390
040	travaux en régle	20	021	prélèvement	1 200
040	subventions amortissables	9	040/28	amortissement immobilisations	190
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (+ value)		040/192	différence sur immob (+ value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		7 373	RECETTES		7 373
opérations réelles		5 983	opérations réelles		6 694
011	charges à caractères générales	1 611	70	produits du domaine	466
012	charges de personnel	3 195	013	atténuations de charges de personnel	72
014	dégrèvement Jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	4 445
022	dépenses imprévues	40	74	dotations et subventions	1 397
65	autres charges de gestion	990	75	autres produits de gestion	294
dont	contingent incendie	189			
	voirte rurale	60			
	caisse des écoles	30			
	CCAS	200			
	subv aux associations	280			
66	charges financières	140	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	7	77	produits exceptionnels	20
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		1 390	opérations d'ordre		79
023	virement à la section Investissement	1 200	042/722	travaux en régle	20
042/675	différence sur Immob (+ value) et		042/7761	différence sur immob (- value)	
6761	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort Immobilisation	190	042/777	subventions Investissement amorties	9
042/6812	charges à répartir				
RESULTAT REPORTE 002					650

BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		527	RECETTES	527	
opérations réelles		506	opérations réelles	233	
01	déficit d'exécution		01	excédent d'exécution	19
020	dépenses imprévues		1068	affectation en réserve	
16	remboursement capital	16			
165			13	subventions d'investissement et d'équipements	46
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	437	13	RAR	159
	RAR	44	16	emprunt nécessaire à l'équilibre	
204	subventions d'équipements versées		165	remboursement caution	
			024	produits des cessions au CA	
238	avances sur marché	9	238	remboursement avances sur marché	9
25					
27					
Opérations d'ordres		21	Opérations d'ordres	294	
040	travaux en régie		021	prélèvement	166
040	subventions amortissables	21	040/28	amortissement immobilisations	128
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/21	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (-value)		040/192	différence sur immob (+value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		612	RECETTES	612	
opérations réelles		318	opérations réelles	427	
011	charges à caractères générales	278	70	produits du domaine	400
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs				
022	dépenses imprévues		74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion	20	75	autres produits de gestion	14
66	charges financières		76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	20	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	13
opérations d'ordre		294	opérations d'ordre		21
023	virement à la section investissement	166	042/722	travaux en régie	
042/675	différence sur immob (+value) et		042/7761	différence sur immob (-value)	
6761	sortie du patrimoine				
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	128	042/777	subventions investissement amorties	21
042/6812	charges à répartir				
				RESULTAT REPORTE (002)	164

BUDGET EAU 2020

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		683	RECETTES	683	
opérations réelles		681	opérations réelles	466	
01	déficit d'exécution	143	01	excédent d'exécution	
020	dépenses Imprévues	3	1068	affectation en réserve	104
16	remboursement capital	13	10222	FCTVA	
165			10226	Taxe aménagement	
20 21 23	acquisitions et travaux nouveaux	515	13	subventions d'investissement et d'équipements	38
	RAR	2	13	RAR	54
204	subventions d'équipements versées		16	emprunt nécessaire à l'équilibre	265
			165	remboursement caution	
238	avances sur marché	5	024	produits des cessions au CA	
26			238	remboursement avances sur marché	5
27					
Opérations d'ordres		2	Opérations d'ordres	217	
040	travaux en régie		021	prélèvement	177
040	subventions amortissables	2	040/28	amortissement immobilisations	40
040/4818	charges à étaler		040/4818	charges à étaler	
			040/71	sortie du patrimoine	
040/192	différence sur immob (-value)		040/192	différence sur immob (-value)	
041	opérations patrimoniales		041	opérations patrimoniales	
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		250	RECETTES	250	
opérations réelles		33	opérations réelles	150	
011	charges à caractères générales	29	70	produits du domaine	150
012	charges de personnel		013	atténuations de charges de personnel	
014	dégrèvement jeunes agriculteurs		73	impôts et taxes	
022	dépenses Imprévues	2	74	dotations et subventions	
65	autres charges de gestion		75	autres produits de gestion	
dont	contingent Incendie				
	voirie rurale				
	casse des écoles				
	CCAS				
	subv aux associations				
66	charges financières	1	76	produits financiers	
67	charges exceptionnelles	1	77	produits exceptionnels	
68	provisions		dont	vente (775)	
			78	reprises sur provisions	
opérations d'ordre		217	opérations d'ordre	2	
023	virement à la section investissement	177	042/722	travaux en régie	
042/675 6761	différence sur immob (+ value) et sortie du patrimoine		042/7761	différence sur immob (-value)	
042/6811	dotations aux amort immobilisatio	40	042/777	subventions investissement amorties	2
042/6812	charges à répartir				
RESULTAT REPORTE (002)				98	

Comme mentionné précédemment, la commune reste prudente mais sereine quant à sa capacité à dégager un niveau d'épargne et d'autofinancement suffisant pour financer ses projets d'investissement. Comme les communes françaises qui ont choisi de ne pas avoir recours à l'augmentation de la fiscalité, le financement des Investissements requiert un certain endettement, conciliable avec nos capacités de financement et avec l'amortissement de notre dette existante.

ANNEXES

Pour approfondir

Stabilisation des dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de nouveau très peu (+ 0,4 %), selon les budgets primitifs votés en début d'année, après une année 2018 déjà marquée par une quasi-stagnation (+ 0,3 %) (graphique 1).

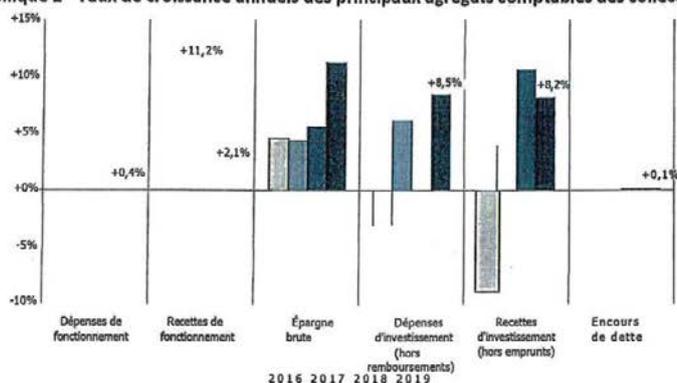
Évolution selon le niveau de collectivité

En 2019, contrairement à 2018, les dépenses de fonctionnement progresseraient pour tous les niveaux de collectivités. Cependant, elles progresseraient peu : + 0,8 % pour les communes (hors Paris, du fait de la

création de la collectivité à statut particulier de la Ville de Paris, en lieu et place de la commune et du département de Paris) et + 1,9 % pour les GFP ; + 0,5 % pour les départements (hors Paris) et + 0,4 % pour les régions. Les deux années précédentes, les transferts de la compétence transports des départements aux régions avaient brouillé la mesure des évolutions de leurs dépenses (graphique 2).

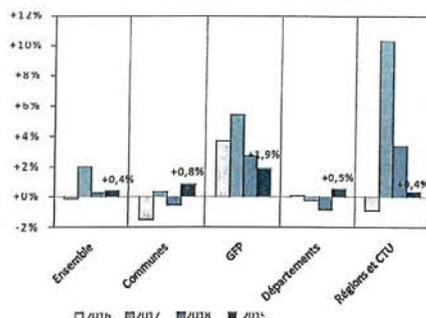
Une nouvelle fois, les dépenses des plus grandes collectivités du bloc communal (communes et groupements à fiscalité propre) évolueraient moins vite que celles des petites (graphique 3).

Graphique 1 - Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités



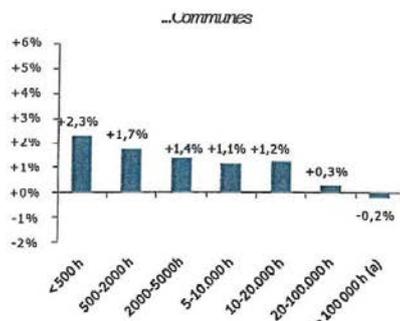
Source : DGCL. Données DGFI (comptes de gestion), DGFI et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Graphique 2 - Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, selon le niveau de collectivité

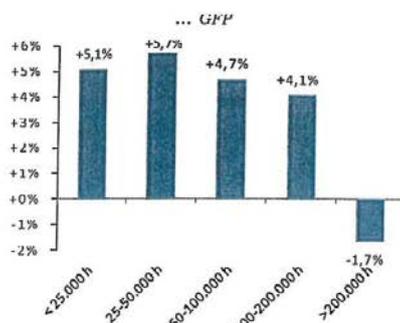


Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Graphique 3 - Taux de croissance en 2019 des dépenses de fonctionnement du bloc communal, selon la taille des... ..Communes



(a) Hors Paris.



Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Évolution selon la nature des dépenses

Les frais de personnel représentent plus du tiers des dépenses de fonctionnement. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution est revenue en 2018 sur une trajectoire plus habituelle. Ces frais augmenteraient de + 1,1 % en 2019 (graphique 4). La baisse des dépenses liées aux contrats aidés se poursuivrait en 2019, compensée par un recours accru aux autres types de contrats. La compensation entre les deux types de contrats poursuivrait la tendance observée ces dernières années.

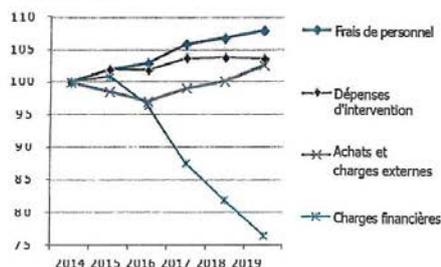
Les dépenses d'intervention baisseraient très légèrement en 2019 (- 0,1 %). Elles représentent actuellement plus de 40 % des dépenses de fonctionnement et regroupent notamment les dépenses sociales des départements, qui seraient en 2019 les seules à ne pas reculer (+ 1,3 %). Certaines grandes métropoles auraient en revanche décidé, d'après leurs budgets primitifs, de diminuer très significativement certaines subventions, notamment en direction du secteur privé, ce qui marquerait un retournement de tendance par rapport aux deux dernières années.

Les achats et charges externes, portés par les achats de prestations de services du secteur communal, poursuivraient leur progression et accéléreraient en 2019 (+ 2,4 %, après + 1,1 % en 2018).

En lien avec la baisse des taux d'intérêt, les charges financières continueraient de diminuer en 2019, et ceci pour tous les niveaux de collectivités ; elles représenteraient désormais moins de 3 % des dépenses de fonctionnement.

Graphique 4 - Évolution des dépenses de fonctionnement, selon la nature des dépenses

indice 100 en 2014



Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Progression régulière des recettes de fonctionnement

En 2019 selon les budgets primitifs des collectivités, les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 2,0 %.

L'enveloppe des concours financiers de l'État est stable, conformément à l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (graphique 5). Le

recul de 2018 était uniquement dû à la suppression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux régions et aux collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, DGF remplacée par une fraction de TVA. En intégrant ce transfert de fiscalité aux concours de l'État, ces derniers étaient en fait également stables en 2018.

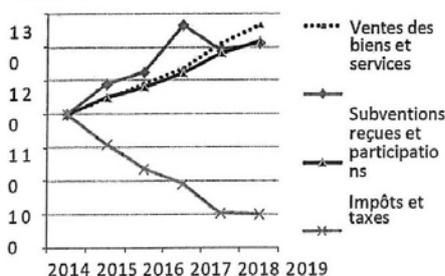
Selon les budgets primitifs des collectivités, les impôts locaux et les taxes pourraient ralentir en 2019 (+ 3,0 %, après + 5,3 % en 2018). Selon les états fiscaux prévisionnels disponibles à ce stade de l'année, ils pourraient au contraire accélérer : les bases communales de la taxe d'habitation devraient augmenter de + 3,0 %, après + 1,8 % en 2018, et celles des taxes foncières de + 2,5 %, après + 2,2 % en 2018. De même, les impôts payés par les entreprises devraient accélérer leur progression, et notamment la CVAE (+ 6,8 % en 2019 d'après les états fiscaux, contre + 0,8 % en 2018, après + 4,3 % l'année précédente). Cet à-coup provient, une nouvelle fois, de la façon de calculer la CVAE pour les entreprises membres de groupes. D'une année sur l'autre, en plus des variations de la valeur ajoutée des entreprises, le jeu successif des versements d'acomptes des entreprises et des versements de l'État rend délicate l'interprétation des évolutions de la CVAE. Les bases de la CFE devraient en revanche ralentir (+ 0,6 %, après + 3,2 %).

La progression des subventions reçues (+ 1,9 %) reviendrait sur sa trajectoire d'avant 2017, année exceptionnelle marquée par le transfert des compétences de transports des départements vers les régions et par les participations versées en conséquence par les départements (enregistrées en recettes par les régions) (*graphique 5*).

Les recettes provenant des ventes de biens et services, en fait essentiellement les produits des redevances, augmenteraient assez rapidement cette année encore : + 4,7 %, après + 6,6 % en 2018. En particulier, les produits des redevances de stationnement et de post-stationnement dans le secteur communal ont représenté des recettes nouvelles en 2018, à hauteur de presque 500 M€.

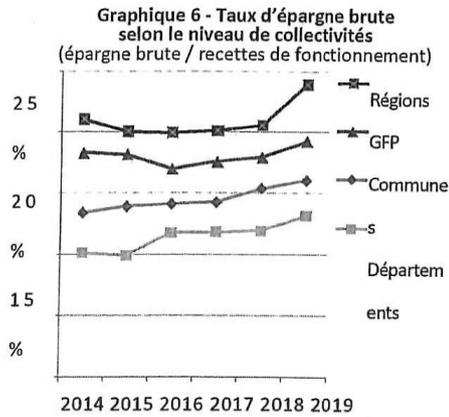
Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Graphique 5 - Évolution des recettes de fonctionnement, selon la nature des recettes
indice 100 en 2014



Forte augmentation de l'épargne brute

En prenant comme base d'estimation les résultats des budgets primitifs pour 2019, l'épargne brute des collectivités locales pourrait augmenter de + 11,2 %. Les taux d'épargne brute augmenteraient pour tous les niveaux de collectivités, y compris cette fois-ci pour les départements (graphique 6).



Source : DGCL, Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

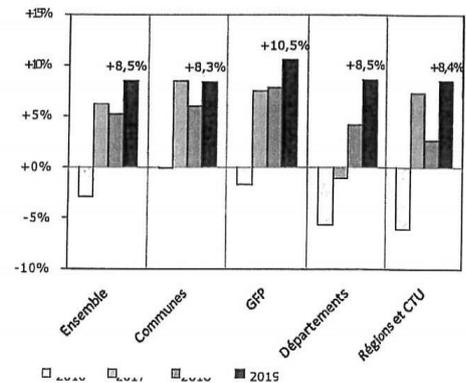
Franche accélération des investissements

En 2017, la reprise de l'investissement avait été plus faible et plus tardive qu'attendu à ce stade du cycle électoral. En 2018, il augmentait un peu moins rapidement qu'en 2017. L'année 2019 devrait au contraire marquer une franche accélération des dépenses d'investissement, à moins d'un an des élections communales : + 8,5 %. Tous les niveaux de collectivités sont concernés (graphique 7).

Graphique 7 - Taux de croissance annuel des dépenses d'investissement, selon le niveau de collectivité

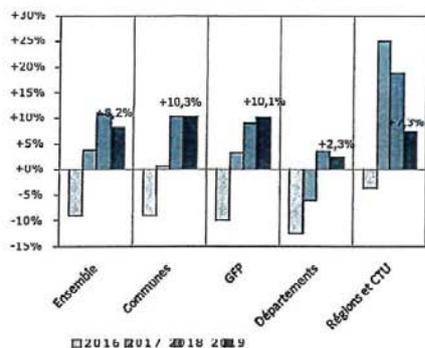
Source : DGCL, Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

3



Les recettes d'investissement augmenteraient presque aussi vite : + 8,2 % (graphique 8), surtout portées par les subventions reçues et par les autres dotations que le FCTVA (+ 11,7 %, contre + 5,0 % pour le FCTVA).

Graphique 8 - Taux de croissance annuel des recettes d'investissement, selon le niveau de collectivité

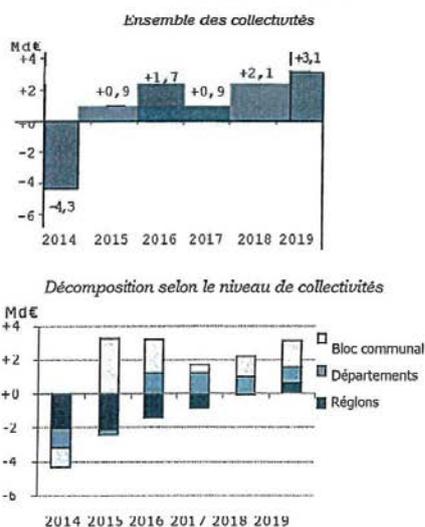


Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Tous les niveaux de collectivités en situation de capacité de financement

Les collectivités pourraient dégager en 2019 une capacité de financement de 3,1 Md€. Ce serait la cinquième année consécutive de résultat positif, et la première pour laquelle tous les niveaux de collectivités seraient concernés (graphique 9).

Graphique 9 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement selon le niveau de collectivité



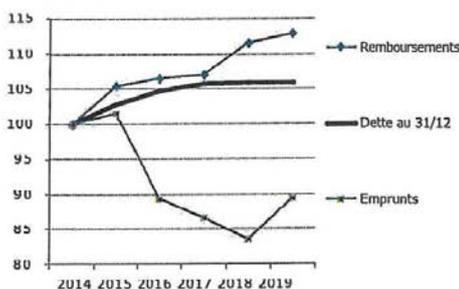
Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

La reprise des emprunts n'empêcherait pas la dette de se stabiliser une nouvelle fois

En 2019, le volume des emprunts contractés pourrait augmenter de + 7,1 % et atteindre 14,3 Md€ selon les budgets primitifs. Cette forte progression surviendrait après trois années de diminution du recours à l'emprunt comme source de financement des investissements (graphique 10). Comme dans le même temps les remboursements augmenteraient de + 1,3 % et atteindraient 14,2 Md€, le flux net de dette serait quasiment stable (+ 80 M€). Le stock de dette serait ainsi stabilisé pour la deuxième année consécutive, après une augmentation ininterrompue depuis 2003.

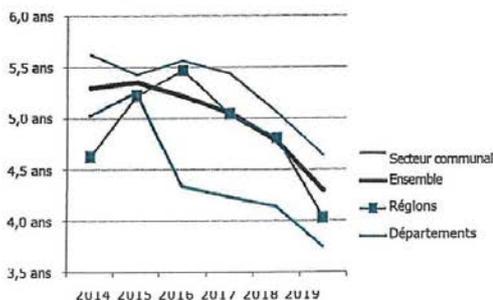
Cette stabilisation du stock de dette, jointe à l'amélioration de l'épargne brute, améliorerait la capacité de désendettement des collectivités locales pour la quatrième année consécutive (graphique 11).

Graphique 10 - Évolution des éléments de la dette (indice 100 en 2014)



Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Graphique 11 - Capacité de désendettement, selon le niveau de collectivité



Lecture : la capacité de désendettement (dette / épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On l'exprime en années : si elle baisse, la situation s'améliore.
Source : DGCL. Données DGFIP (comptes de gestion), DGFIP et DGCL (budgets primitifs). Budgets principaux.

Secteur communal (communes, groupements à fiscalité propre) ^(a) - Opérations réelles(en milliards d'euros)
Données provisoires

	2016	2017 / 2016	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018 à champ constant (hors Paris)	2019 Estimations
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	91,15	+1,7%	92,66	+0,3%	92,96	+1,1%	95,28
Achats et charges externes	22,69	+1,6%	23,05	+2,2%	23,55	+2,7%	24,24
Frais de personnel	45,21	+3,2%	46,65	+0,9%	47,08	+1,2%	47,84
Charges financières	2,95	-12,1%	2,59	-7,2%	2,41	-7,9%	2,23
Dépenses d'intervention	16,11	-0,6%	16,02	-1,4%	15,80	+0,0%	16,87
Autres dépenses de fonctionnement	4,19	+3,8%	4,35	-5,2%	4,12	-0,2%	4,11
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	107,11	+2,0%	109,26	+1,4%	110,83	+2,0%	114,76
Impôts et taxes	66,21	+3,2%	68,31	+2,2%	69,81	+2,8%	73,26
- Impôts locaux	54,66	+2,9%	56,23	+2,7%	57,73	+3,8%	60,14
- Autres impôts et taxes	11,55	+4,7%	12,09	+0,0%	12,09	-1,7%	13,12
Concours de l'État	23,06	-2,2%	22,55	-0,6%	22,41	+0,4%	22,47
- DGF	19,37	-4,4%	18,52	-0,8%	18,37		
- Autres dotations	0,23	+44,6%	0,33	+14,3%	0,38		
- Péréquation et compensations fiscales	3,46	+6,9%	3,70	-1,0%	3,66		
Subventions reçues et participations	4,95	+1,5%	5,02	-3,4%	4,85	-1,3%	4,87
Ventes de biens et services	8,40	+2,2%	8,58	+8,3%	9,30	+3,1%	9,76
Autres recettes de fonctionnement	4,49	+6,9%	4,80	-7,2%	4,45	-0,4%	4,40
Épargne brute (3) = (2)-(1)	15,95	+4,1%	16,60	+7,6%	17,87	+6,7%	19,48
Épargne nette = (3)-(8)	7,63	+7,8%	8,23	+11,2%	9,15		10,81
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	27,35	+8,2%	29,59	+6,5%	31,50	+9,0%	34,39
Dépenses d'équipement	22,67	+9,3%	24,79	+8,0%	26,76		
Subventions d'équipement versées	2,87	-2,6%	2,80	+6,9%	2,99		
Autres dépenses d'investissement	1,80	+11,0%	2,00	-12,7%	1,74		
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	13,33	+1,3%	13,50	+10,0%	14,85	+10,3%	16,46
FCTVA	3,25	-5,2%	3,08	+9,9%	3,39	+7,7%	3,65
Autres dotations et subventions d'équipement	6,32	+0,4%	6,35	+13,4%	7,20	+11,8%	8,09
Autres recettes d'investissement	3,75	+8,4%	4,07	+4,8%	4,26	+9,6%	4,72
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	118,50	+3,2%	122,25	+1,8%	124,46	+3,1%	129,67
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	120,43	+1,9%	122,76	+2,4%	125,67	+3,0%	131,22
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	+1,94		+0,51		+1,22		+1,55
Remboursements de dette (8)	8,32	+0,6%	8,37	+4,2%	8,72	-1,7%	8,66
Emprunts (9)	7,92	+11,3%	8,82	-7,4%	8,17	+6,6%	8,68
Flux net de dette = (9)-(8)	-0,40		0,45		-0,55		0,02
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	126,82	+3,0%	130,62	+2,0%	133,18	+2,8%	138,34
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	128,36	+2,5%	131,58	+1,7%	133,84	+3,2%	139,90
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	+1,54		+0,96		+0,66		+1,57
Dette au 31 décembre (12) (b)	88,79	+1,7%	90,28	+0,0%	90,32	-0,4%	90,39
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,9%	+0,3 pt	15,2%	+0,9 pt	16,1%	+0,8 pt	17,0%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,1%	+0,4 pt	7,5%	+0,7 pt	8,3%	+1,0 pt	9,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,9%	-0,3 pt	82,6%	-1,1 pt	81,5%	-1,9 pt	78,8%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	5,6 ans	-0,1 an	5,4 ans	-0,4 an	5,1 ans	-0,3 an	4,6 ans

Y compris métropole de Lyon et, à partir de 2016, les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP (Comptes de gestion), DGCFIP et DGCL (budgets primitifs) ; budgets principaux - opérations réelles. Montants calculés hors gestion active de la dette.

TARIFS 2020

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2019	2020
Location matériels divers				
(pris et remis par l'utilisateur)	les 10/j	chaise	3,00 €	3,00 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	table	0,60 €	0,60 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1/j	barrière	0,30 €	0,30 €
remplacement chaises (intérieur)	1		30,00 €	30,00 €
remplacement chaises (extérieur)	1		15,00 €	15,00 €
remplacement tables (intérieur)	1		78,00 €	78,00 €
remplacement tables (extérieur)	1		40,00 €	40,00 €
	1	caution chaises et tables		150,00 €
Location des salles				
	24 h	salle 2 anc-mairie/1000 club	75,00 €	75,00 €
	plus de 24 h	journée supplémentaire	38,00 €	38,00 €
	24 h	salle des fêtes rue du Coq	120,00 €	120,00 €
	plus de 24 h	Journée supplémentaire	58,00 €	58,00 €
	heure	petite salle ancienne mairie	2,00 €	2,00 €
chapelle	24h	configuration spectacle		120,00 €
		+ configuration avec matériel son et lumière		300,00 €
		+ technicien son et lumière		300,00 €
		caution	150,00 €	150,00 €
Cimetières: concessions				
	1	concession simple 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession simple 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession double 30 ans	400,00 €	400,00 €
	1	concession cavurne 15 ans	75,00 €	75,00 €
	1	concession cavurne 30 ans	100,00 €	100,00 €
	1	concession simple columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession double columbarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession simple columbarium 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €
redevance funéraires + inhumations				
	1 corps	Taxe inhumation	28,00 €	28,00 €
	1 corps	Taxe dispersion des cendres	28,00 €	28,00 €
caveau provisoire	jour	Droit d'occupation à partir du 61ème jour	1,00 €	1,00 €
Eau potable				
	surtaxe	le m3	0,275 €	0,275 €
Assainissement				
	dépotage	le m3	16,00 €	16,00 €
	forfait	abonnement	28,00 €	28,00 €
	m3	0 à 6 000m3	1,49 €	1,49 €
	m3	6 001m3 à 10 000m3	1,18 €	1,18 €
	m3	plus de 10 000m3	0,88 €	0,88 €
Cantine scolaire				
	repas	enfant	2,60 €	2,60 €
	repas	adulte	4,60 €	4,60 €
	repas	AESH	3,00 €	3,00 €
Pêche étang du Cheix				
	1/2 journée	carte adulte	5,00 €	5,00 €
	journée	carte adulte	8,00 €	8,00 €
	1/2 journée	carte enfant	2,50 €	2,50 €
	journée	carte enfant	4,00 €	4,00 €
Visite du Donjon de Bridiers				
		Personne de plus de 10 ans hors commune	2,00 €	2,00 €

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2019	2020
Vente d'animaux				
	l'unité	Chevrette/chèvres/brebis	50,00 €	50,00 €
	l'unité	chevreau/bouc/bélier	35,00 €	35,00 €
	lot de 3	caprins ou ovins	120,00 €	120,00 €
Droits de place				
Foires et marchés	forfait	étalages jusqu'à 2 m	3,20 €	3,20 €
	le m linéaire	Étalages de plus de 2 m par mètre supl.	0,60 €	0,60 €
	forfait	Vitrines réfrigérées jusqu'à 2 m	3,70 €	3,70 €
	le m linéaire	Vitrines réfrigérées de plus de 2 m par m supplémentaire	1,10 €	1,10 €
	forfait	branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Hors jour et place foire et marché	Forfait/jour	Commerce alimentaire	12,00 €	12,00 €
hors jour et place foire et marché	forfait annuel	activité de commerce et service	1 000,00 €	1 000,00 €
Petit cirque et théâtre ambulant	m2 / J		0,20 €	0,20 €
		minimum perception	3,90 €	3,90 €
		Caution	500,00 €	500,00 €
Cirque de plus de 1000 places	forfait		260,00 €	260,00 €
		Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
attractions foraines	m2 / J		0,30 €	0,30 €
		minimum perception	3,00 €	3,00 €
attractions foraines	forfait	- de 10 m ²	7,50 €	7,50 €
		de 10 à 50 m ²	30,00 €	30,00 €
		de 50 à 100 m ²	53,00 €	53,00 €
		de 100 à 200 m ²	83,00 €	83,00 €
		+ de 200 m ²	135,00 €	135,00 €
March. ambulants sans déballage SDF	véhicule		45,00 €	45,00 €
Marché de Noël				
Emplacement avec abri couvert	forfait		10,00 €	10,00 €
Emplacement dans le centre ville 4 mètres	forfait		10,00 €	10,00 €
Emplacement dans le centre ville 5 mètres	forfait		11,00 €	11,00 €
Emplacement dans le centre ville 6 mètres	forfait		12,00 €	12,00 €
Emplacement dans le centre ville 7 mètres	forfait		13,00 €	13,00 €
Emplacement dans le centre ville 8 mètres	forfait		14,00 €	14,00 €
Emplacement dans le centre ville 9 mètres	forfait		15,00 €	15,00 €
lie 6 mètres	1	Caution	50,00 €	50,00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation				
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	2,00 €	2,00 €
		Petite salle	4,00 €	4,00 €
		Grande salle	8,00 €	8,00 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT		bureau	6,00 €	6,00 €
		Petite salle	11,00 €	11,00 €
		Grande salle	22,00 €	22,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	10,00 €	10,00 €
		Petite salle	20,00 €	20,00 €
		Grande salle	40,00 €	40,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	151,00 €	151,00 €
		bureau	173,00 €	173,00 €
		Grande salle	302,00 €	302,00 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m ² (HT)	7,50 €	7,71 €
MEF (charges de fonctionnement)		Télécopie (l'unité HT)	0,20 €	0,20 €
		Photocopie (l'unité HT)	0,10 €	0,10 €
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	19,00 €	19,00 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	35,00 €	35,00 €
		Salle informatique (cyber base) tarif horaire HT	10,00 €	10,00 €

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2019	2020	TTC pour info
Cinéma				2020	
	1 séance	plein		6,80 €	7,20 €
	1 séance	réduit (scolaires, étudiants, abonnements, chômeurs, handicapés, retraités, ciné chèque)		5,86 €	6,20 €
	1 séance	mercredi pour tous		5,86 €	6,20 €
	1 séance	super réduit (- de 14 ans)		3,78 €	4,00 €
	1 séance	supplément film 3D		1,89 €	2,00 €
	1 séance	tarif comédie française dans le cadre scolaire		3,78 €	4,00 €
	1 séance	tarif comédie française adulte		11,34 €	12,00 €
	1 séance	prix CE vendus par multiple de 10		5,86 €	6,20 €
	1 séance	Ecole au cinéma (maternelles, élémentaires, collège, lycée, IME)		2,36 €	2,50 €
abonnement		carte abonnement		1,89 €	2,00 €
abonnement		perte carte abonnement		1,89 €	2,00 €
	5 séances	tarifs abonnement		29,30 €	31,00 €
	1 séance	accompagnateur scolaire, IME EPADH...		gratuit	
				taux TVA 5,5%	prix public

Vu pour être
annexé à la délibération
n° 18/12/19 en date du 18/12/19
La SOUTERRAINE le 18/12/19
le Maire,

J.F. TUBEAU





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LA FOURNITURE (ACHAT ET LOCATION) DE VEHICULES
ELECTRIQUES DE TOURISME ET UTILITAIRES



LOGO FEDE19 A INSERER

Préambule

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation d'énergies fossiles, d'améliorer la qualité de l'air et d'engager le territoire national dans une économie post-pétrole, la France a mis l'accent sur le développement des transports propres et de la mobilité bas carbone. Cette volonté se traduit notamment par le vote de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) le 17/08/2015.

Parmi les actions prioritaires de cette loi, on peut citer le soutien aux voitures et aux transports collectifs électriques ou hybrides rechargeables, les aides à la conversion des véhicules les plus polluants et l'équipement généralisé en bornes de recharge.

L'électromobilité : une composante essentielle de la transition énergétique et de la ville durable

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente Convention Constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le Groupement") sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 à 8 du code de la commande publique du 5 décembre 2018 relative aux marchés publics et de définir son périmètre et ses modalités de fonctionnement.

Le Groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit Groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par la présente Convention Constitutive

Le Groupement constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre à un besoin commun de ses membres :

« Fourniture (achat et/ou location) de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires électriques pour les membres du groupement »

Le(s) contrat(s) conclu(s) pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics au sens de l'article L1111-1 et L1111-3 du code de la commande publique.

Article 3 : Membres du Groupement

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Groupement est ouvert :

Aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Nouvelle Aquitaine : L'ensemble des personnes morales de droit public (État, Collectivités territoriales et leurs groupements, Établissements publics, Groupements d'Intérêt Public...).

Le groupement n'est pas ouvert aux acheteurs de droit privé (associations...).

La liste des membres du Groupement est annexée (Annexe 1) à la présente Convention Constitutive et mise à jour conformément aux articles 10 et 11.

Article 4 : Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Groupement est constitué à parité d'agents des Syndicats d'Énergies membres du Groupement.

Il est chargé des orientations stratégiques, de la préparation de l'appel d'offres, d'apporter une expertise sur le domaine d'intervention du Groupement, de l'assistance au Coordonnateur du Groupement, désigné à l'article 5, dans les tâches qui lui reviennent.

Chaque Syndicat d'Énergies a en charge, sur son territoire respectif, de :

- Recenser les besoins et les centraliser auprès du Coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- Participer et définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- Transmettre les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De préparer l'attribution du marché, conformément à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur

Le SDEC (ci-après le "Coordonnateur") est désigné coordonnateur du Groupement.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction du besoin des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du Groupement.

Le Coordonnateur est chargé :

- D'élaborer et faire valider par les membres les cahiers des charges de la procédure de

- consultation et de procéder notamment, à ce titre, à la validation du choix du type de contrat et du type de procédure appropriés proposés par le comité de pilotage ;
- D'établir le règlement de la consultation et le faire valider par l'ensemble des membres ;
 - D'assurer l'envoi à la publication l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des contractants y compris notamment l'obtention de tous renseignements complémentaires relatifs aux candidatures et aux offres le cas échéant ;
 - D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
 - De rédiger les rapports des éventuelles négociations et le rapport de présentation de la procédure
 - De procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles ;
 - De signer et notifier le marché, chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
 - De préparer et de notifier les ordres de services relatifs à l'exécution du marché
 - De préparer et conclure les avenants au marché passé dans le cadre du Groupement ;
 - De résilier éventuellement le marché sur validation des membres du Groupement parties au contrat ;
 - De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés ;
 - D'assurer le secrétariat du groupement de commande.

Article 6 : Attribution du marché

Le comité de pilotage se réunira pour

- analyser les offres des candidats,
- procéder au classement des offres
- déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse

Ensuite il proposera au Président du SDEC, le rapport d'analyse définitif afin de permettre l'attribution du marché par le syndicat coordonnateur.

Si la totalité des besoins répertoriés conduit à une procédure d'appel d'offres en application du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7 : Missions des membres du Groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au Coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le Coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Article 8 : Frais de fonctionnement

8.1. Règles générales

Les fonctions du Coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

8.2. Frais des procédures liés aux procédures régissant la commande publique

Les frais liés aux procédures de marché public ou d'accord-cadre, dont les frais de publicité liés à la passation des marchés, les études et autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

Article 9 : Durée du Groupement et prise d'effet de la présente Convention Constitutive

Le présent Groupement est constitué pour une durée limitée liée à la satisfaction du besoin.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de l'approbation respective par l'organe délibérant de chaque adhérent de la présente convention.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du Groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 13 : Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 14 : Modification de la présente Convention Constitutive

Les éventuelles modifications de la présente Convention Constitutive du Groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement dont les décisions sont notifiées au Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvé.

Article 15 : Dissolution du Groupement

Le présent groupement sera dissous de fait à la fin de l'exécution du marché visé par la présente convention.



Signatures

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée

le 18/12/2019

par le Conseil municipal de LA SOUTERRAINE
(organe délibérant du membre).

Fait à LA SOUTERRAINE

Le 26/12/2019

Signature pour « le membre »
(Structure, titre, nom, prénom)

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE LA SOUTERRAINE" around the top edge and "Creuse" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a banner below it.